



À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

**Acheteurs**

**Fournisseurs**

## Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Entrepreneurs en construction

Voici les règles d'octroi de contrats pour ce secteur :

**Pour les contrats dont le coût est estimé à moins de 25 000 \$**, il y a invitation à soumissionner auprès de fournisseurs québécois choisis par les responsables des ministères et des organismes. Si vous désirez avoir accès à ces contrats, il est souhaitable de faire connaître vos services aux responsables des ministères et des organismes ([liste](#)).

Si vous désirez faire affaire avec la Société immobilière du Québec, vous devez connaître ses règles particulières d'octroi de contrats.

**Pour l'octroi des contrats estimés à plus de 25 000 \$**, l'appel d'offres sera public et apparaîtra au système électronique d'appels d'offres [MERX](#) ou [CIEC](#).

- [Définitions](#)
- [Réglementation concernant l'octroi des contrats de construction](#)
- [Procédure générale d'appel d'offres dans le domaine de la construction](#)
- [Rôle et règles particulières de la Société immobilière du Québec](#)
- [Exigences des normes ISO 9000 dans le domaine de la construction](#)
- [Pour nous joindre](#)



## Marchés publics

[MINISTRE](#)
[SECRETARIAT](#)
[BUDGET DE DÉPENSES](#)
[RESSOURCES HUMAINES](#)
[INFOROUTE GOUVERNEMENTALE](#)
[MARCHÉS PUBLICS](#)
[SERVICES GOUVERNEMENTAUX](#)
[GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES \(GIRES\)](#)

> [Marchés publics](#) > [Faire affaire avec les ministères et organismes](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

**Acheteurs**

**Fournisseurs**

### Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Responsables des ressources matérielles

(dernière mise à jour: octobre 2001)

La liste des responsables des ressources matérielles est disponible en format Acrobat  de la compagnie Adobe. Le logiciel [Acrobat Reader](#) d'Adobe est nécessaire pour la lecture du document PDF.

De plus, une version « Microsoft Word 97 » est aussi disponible pour vous permettre de produire des lettres personnalisées ou des étiquettes d'envoi.

[Liste des responsables en ressources matérielles](#)  [341 Ko]

[Ministères \(annuaire\)](#) ([versionWord](#))

[Organismes publics \(annuaire\)](#) ([versionWord](#))

### QUESTIONS OU COMMENTAIRES

© Gouvernement du Québec, 2001

[ [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Contactez-nous !](#) | [Aide](#) | [Documentation](#) | [Recherche](#) ] [ [Emplois au gouvernement : réguliers et occasionnels](#) ] [ [GIRES](#) ]  
[ [Ministre](#) | [Secrétariat](#) | [Budget de dépenses](#) | [Ressources humaines](#) | [Inforoute gouvernementale](#) | [Marchés publics](#) | [Services gouvernementaux](#) ]



À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

## Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Définitions

### Contrat de construction

Contrat conclu pour des travaux de construction visés à la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c.A-6) pour lesquels le fournisseur doit être titulaire de la licence requise en vertu du chapitre IV de cette loi.

On définit aussi un contrat de construction comme un contrat requérant une main-d'oeuvre spécialisée de l'industrie de la construction. Il peut s'agir de travaux d'aménagement du sol préalable à une construction ou de travaux de fondation, d'érection, de rénovation, de réparation, d'entretien, de modification ou de démolition d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil.

### Établissement

Un lieu où le fournisseur exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

### Fournisseur

Une personne morale ou physique ou une société, à l'exception d'un organisme public au sens de l'article 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, (L.R.Q., c. A-2.1), d'un ministère ou d'un organisme d'un autre gouvernement, d'un conseil de bandes, d'un fonds au bénéfice des personnes incarcérées constitué en vertu de l'article 22.01 de la *Loi sur les services correctionnels* ( L.R.Q., c.S-4.01) ou d'une personne morale sans but lucratif autre qu'un centre de travail adapté.



## Marchés publics

[MINISTRE](#)
[SECRETARIAT](#)
[BUDGET DE DÉPENSES](#)
[RESSOURCES HUMAINES](#)
[INFOROUTE GOUVERNEMENTALE](#)
[MARCHÉS PUBLICS](#)
[SERVICES GOUVERNEMENTAUX](#)
[GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES \[GIRES\]](#)

> [Marchés publics](#) > [Faire affaire avec les ministères et organismes](#) > [Entrepreneurs en construction](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

### Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Réglementation concernant l'octroi des contrats de construction

**Note :** Cette réglementation ne s'applique pas aux réseaux de la santé et de l'éducation, ni aux municipalités et aux sociétés d'État à vocation commerciale ou industrielle.

Pour octroyer un contrat de construction, les ministères et les organismes publics doivent se conformer au *Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics* \* adopté le 16 août 2000 (décret 961-2000) et mis en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2000.

### Cette réglementation vise trois objectifs :

- l'accessibilité à tous les fournisseurs intéressés;
- la transparence par une réglementation claire, précise et connue de tous et de toutes;
- l'équité par des critères objectifs de traitement des soumissions.

### QUESTIONS OU COMMENTAIRES

© Gouvernement du Québec, 2001



## Marchés publics

MINISTRE

SECRÉTARIAT

BUDGET DE DÉPENSES

RESSOURCES HUMAINES

INFOROUTE GOUVERNEMENTALE

MARCHÉS PUBLICS

SERVICES GOUVERNEMENTAUX

GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES (GIRES)

> [Marchés publics](#) > [Faire affaire avec les ministères et organismes](#) > [Entrepreneurs en construction](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

### Procédure générale d'appel d'offres dans le domaine de la construction

Le mode de sélection des entrepreneurs en construction diffère selon la valeur estimée du contrat. Le tableau suivant présente un résumé de la procédure générale d'appel d'offres prévue à la réglementation.

#### Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

#### Procédure générale d'appel d'offres dans le domaine de la construction

| Valeur estimée<br>du contrat | Procédures                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| de 0 \$ à 24 999 \$          | <p>Invitation à soumissionner <sup>1</sup></p> <p>Auprès d'entrepreneurs en construction du Québec choisis par le ministère ou l'organisme public responsable du projet</p>                                                                                    |
| de 25 000 \$<br>à 99 999 \$  | <p><a href="#">Appel d'offres public</a></p> <p>Auprès des entrepreneurs en construction du Québec</p>                                                                                                                                                         |
| 100 000 \$ et plus           | <p><a href="#">Appel d'offres public</a></p> <p>Auprès des fournisseurs ayant un établissement au Québec ou dans un des territoires visés par les accords applicables.</p> <p>(en vertu des <a href="#">accords de libéralisation des marchés publics</a>)</p> |

<sup>1</sup> Si vous désirez avoir accès à ces contrats, il est souhaitable de vous faire connaître auprès des ministères et organismes publics susceptibles d'utiliser vos services. Voyez la [liste des responsables des ressources matérielles](#).

[ [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Contactez-nous !](#) | [Aide](#) | [Documentation](#) | [Recherche](#) ] [ [Emplois au gouvernement : réguliers et occasionnels](#) ]

[ [GIRES](#) ]

[ [Ministre](#) | [Secrétariat](#) | [Budget de dépenses](#) | [Ressources humaines](#) | [Inforoute gouvernementale](#) | [Marchés publics](#) | [Services gouvemenementaux](#) ]

---



## Marchés publics

[MINISTRE](#)
[SECRÉTARIAT](#)
[BUDGET DE DÉPENSES](#)
[RESSOURCES HUMAINES](#)
[INFOROUTE GOUVERNEMENTALE](#)
[MARCHÉS PUBLICS](#)
[SERVICES GOUVERNEMENTAUX](#)
[GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES \[GIRES\]](#)

> [Marchés publics](#) > [Faire affaire avec les ministères et organismes](#) > [Entrepreneurs en construction](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

**Acheteurs**

**Fournisseurs**

### Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Rôle de la Société immobilière du Québec

La Société immobilière du Québec (S.I.Q.) est responsable de la gestion des édifices gouvernementaux. Elle procède donc à plusieurs projets de construction, d'aménagement et de rénovation pour le parc immobilier du gouvernement du Québec.

Elle a plusieurs bureaux à travers la province et ses directions régionales assument la gestion des divers édifices abritant du personnel gouvernemental. Cependant, même si elle a à intervenir pour l'entretien des bâtiments où sont situés le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux, elle n'a pas à gérer le parc immobilier du réseau de l'éducation (écoles, cégeps, universités) ou du réseau de la santé (cliniques, hôpitaux,...).

Pour octroyer ses divers contrats de services, elle procède selon les règles suivantes :

| Valeur estimée du contrat | Procédures                                                       | Démarches                                                                                  |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| de 0 \$ à 9 999 \$        | Invitation à soumissionner<br>Après de fournisseurs de son choix | Fournisseur choisi grâce à des bottins spécialisés (pages jaunes, revues spécialisées,...) |
| de 10 000 \$ et plus      | Appel d'offres public<br>Système électronique MERX / CIEC        | Vérification régulière des appels d'offres publiés sur ces systèmes                        |

Pour en savoir davantage sur ses activités ou pour connaître la liste des appels d'offres en cours, vous pouvez consulter le site Internet de la S.I.Q. à l'adresse suivante : [www.siq.gouv.qc.ca](http://www.siq.gouv.qc.ca)



## Marchés publics

[MINISTRE](#)
[SECRÉTARIAT](#)
[BUDGET DE DÉPENSES](#)
[RESSOURCES HUMAINES](#)
[INFOROUTE GOUVERNEMENTALE](#)
[MARCHÉS PUBLICS](#)
[SERVICES GOUVERNEMENTAUX](#)
[GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES \(GIRES\)](#)

> [Marchés publics](#) > [Faire affaire avec les ministères et organismes](#) > [Entrepreneurs en construction](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

**Acheteurs**

**Fournisseurs**

### Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Exigences des normes ISO 9000 dans le domaine de la construction

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a fait siens les concepts de qualité totale, d'implantation de la qualité, d'amélioration continue de la qualité et de partage des connaissances en matière d'assurance de la qualité.

Le gouvernement du Québec a mis en place un plan d'action qui vise à s'assurer que les fournisseurs du gouvernement du Québec rencontrent toutes ses exigences en matière de qualité tout en aidant les fournisseurs québécois à être plus compétitifs sur les marchés national et international.

Ce plan d'action prévoit notamment que, dans plusieurs contrats, l'enregistrement d'un système d'assurance de la qualité conforme aux normes de la série ISO 9000 est exigé des entrepreneurs en construction désirant faire affaire avec le gouvernement.

De façon plus précise, les entrepreneurs de ces spécialités doivent posséder et avoir fait enregistrer un système d'assurance de la qualité répondant aux normes de la série ISO 9000 selon le tableau établi par les responsables du Service de la réglementation en biens et services avec lesquels on peut prendre contact :

Direction des politiques de marchés publics  
Service de la réglementation en biens et services  
Conseil du trésor  
875, Grande Allée Est, section 3-B-5  
Québec (Québec) G1R 5R8  
Téléphone : (418) 644-3421  
Télécopieur : (418) 643-2987  
Courriel : [reglementation@sct.gouv.qc.ca](mailto:reglementation@sct.gouv.qc.ca)

Voyez la [liste des spécialités visées et des normes exigées](#).



## Marchés publics

[MINISTRE](#)
[SECRÉTARIAT](#)
[BUDGET DE DÉPENSES](#)
[RESSOURCES HUMAINES](#)
[INFOROUTE GOUVERNEMENTALE](#)
[MARCHÉS PUBLICS](#)
[SERVICES GOUVERNEMENTAUX](#)
[GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES \(GIRES\)](#)

> [Marchés publics](#) > [Faire affaire avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

**Acheteurs**

**Fournisseurs**

### Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

### Pour nous joindre

Pour obtenir plus de renseignements sur les façons de faire affaire avec le gouvernement du Québec, il suffit de communiquer avec :

#### Service du fichier

Secrétariat du Conseil du trésor

Édifice H

875, Grande Allée Est, section 3-B-2

Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : (418) 643-8463

Télécopieur : (418) 646-4613

Courriel : [fichier.fournisseurs@sct.gouv.qc.ca](mailto:fichier.fournisseurs@sct.gouv.qc.ca)

### Pour des renseignements sur les autres services du Secrétariat du Conseil du trésor :

Direction des communications  
Secrétariat du Conseil du trésor

Édifice H

875, Grande Allée Est, section 1-C-1

Québec (Québec)

G1R 5R8

Téléphone : (418) 643-1529

Télécopieur : (418) 643-9226

Adresse de courrier électronique : [communication@sct.gouv.qc.ca](mailto:communication@sct.gouv.qc.ca)

## ***Ministères et secrétariat***

Monsieur Gilles Belleau  
Chef du Service des ressources matérielles  
**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation**  
200, chemin Sainte-Foy, 8<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6  
Tél. : (418) 380-2100, poste 3023  
Télécopieur : (418) 380-2173  
gilles.belleau@agr.gouv.qc.ca

Monsieur Jean-Guy Arteau  
Directeur des ressources matérielles  
**Ministère de l'Éducation**  
Édifce Marie-Guyart  
1035, rue De La Chevrotière, 27<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Tél. : (418) 643-6822  
Télécopieur : (418) 643-8728  
jean-guy.arteau@meq.gouv.qc.ca

Monsieur André Drolet  
Directeur des ressources matérielles  
**Ministère de l'Emploi  
et de la Solidarité sociale**  
425, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1  
Tél. : (418) 643-8475  
Télécopieur : (418) 643-5188  
andre.drolet@mess.gouv.qc.ca

Monsieur Michel-André Saint-Amant  
Chef du Service de la gestion des biens,  
des locaux et des télécommunications  
**Ministère de l'Environnement**  
Édifce Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, 4<sup>e</sup> étage  
Boîte 98  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Tél. : (418) 521-3939, poste 4408  
Télécopieur : (418) 646-1305  
saint-amant.michel-andre@menv.gouv.qc.ca

Madame Marlane Côté  
Directrice des ressources financières  
et matérielles  
**Ministère de l'Industrie et du Commerce**  
710, place D'Youville, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Y4  
Tél. : (418) 691-5971  
Télécopieur : (418) 528-0392  
marlane.cote@mic.gouv.qc.ca

Monsieur Pierre Lorentz  
Responsable de la Division approvisionnement  
**Ministère de la Culture et  
des Communications**  
225, Grande Allée Est  
1<sup>er</sup> étage, Bloc C  
Québec (Québec) G1R 5G5  
Tél. : (418) 380-2301, poste 7151  
Télécopieur : (418) 380-2302  
pierre.lorentz@mcc.gouv.qc.ca

Monsieur Georges Clermont  
Directeur des ressources financières  
et matérielles  
**Ministère de la Famille et de l'Enfance**  
600, rue Fullum, 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4S7  
Tél. : (514) 864-7649  
Télécopieur : (514) 864-8094  
georges.clermont@mfe.gouv.qc.ca

Monsieur Kévin Walsh  
Directeur des ressources humaines,  
budgétaires et matérielles  
**Ministère de la Justice**  
1200, route de l'Église, 8<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1  
Tél. : (418) 528-2235  
Télécopieur : (418) 646-3899  
k.walsh@justice.gouv.qc.ca

Monsieur Gustave Mailloux  
Directeur des ressources matérielles par intérim  
**Ministère de la Santé et  
des Services sociaux**  
1005, chemin Sainte-Foy, RC  
Québec (Québec) G1S 4N4  
Tél. : (418) 266-8760  
Télécopieur : (418) 266-8771  
gustave.mailloux@msss.gouv.qc.ca

Monsieur Yvan Provencher  
Chef de division  
**Ministère de la Sécurité publique**  
2525, boul. Wilfrid-Laurier, 8<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2  
Tél. : (418) 646-1452  
Télécopieur : (418) 644-4593  
yvan.provencher@mss.gouv.qc.ca

Madame Gisèle Bouchard  
Directrice des services au personnel  
Gestion du milieu du travail par intérim  
**Ministère des Affaires municipales  
et de la Métropole**  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Aile Cook, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : (418) 691-2015, poste 3602  
Télécopieur : (418) 644-2487  
gisele.bouchard@mamm.gouv.qc.ca

Madame Nicole Paradis  
Technicienne en administration  
**Ministère des Finances**  
12, rue Saint-Louis, bureau C.04  
Québec (Québec) G1R 5L3  
Tél. : (418) 691-2234  
Télécopieur : (418) 691-2278  
s.picard@finances.gouv.qc.ca

Madame Francine Gosselin  
Chef du Service des ressources matérielles  
**Ministère des Régions**  
900, place D'Youville, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3P7  
Tél. : (418) 643-0060, poste 222  
Télécopieur : (418) 528-8416  
francine.gosselin@mreg.gouv.qc.ca

Monsieur Jacques Bordeleau  
Chef du Service des ressources matérielles  
**Ministère des Relations avec les citoyens  
et de l'Immigration**  
360, rue McGill, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 2E9  
Tél. : (514) 873-5284  
Télécopieur : (514) 873-7794  
jacques.bordeleau@mrci.gouv.qc.ca

Monsieur Jean Lefebvre  
Directeur adjoint  
Direction des ressources financières  
et matérielles  
**Ministère des Relations internationales**  
Édifice Hector-Fabre  
525, boul. René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5R9  
Tél. : (418) 649-2337  
Télécopieur : (418) 649-2430  
jean.lefebvre@mri.gouv.qc.ca

Madame Marie-France Bélanger  
Directrice des ressources matérielles  
**Ministère des Ressources naturelles**  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, D-312  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1  
Tél. : (418) 627-6280 poste 3429  
Télécopieur : (418) 643-5928  
marie-france.belanger@mrn.gouv.qc.ca

Madame Rose-Marie Cloutier  
Chef du Service de la gestion  
des ressources matérielles  
Direction des contrats  
et des ressources matérielles  
**Ministère des Transports**  
700, boul. René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Tél. : (418) 643-5055  
Télécopieur : (418) 644-0439  
rmcloutier@mtq.gouv.qc.ca

Madame Johanne Lemelin  
Service des ressources matérielles  
**Ministère du Conseil exécutif**  
Édifice H  
875, Grande Allée Est, bureau 2.1004  
Québec (Québec) G1R 4Y8  
Tél. : (418) 644-1318  
Télécopieur : (418) 643-5612  
johanne.lemelin@cex.gouv.qc.ca

Monsieur Pierre Veilleux  
Directeur des ressources matérielles  
**Ministère du Revenu**  
3800, rue Marly, Secteur 2.4.5  
Sainte-Foy (Québec) G1X 4A5  
Tél. : (418) 652-6801  
Télécopieur : (418) 643-1347  
pierre.veilleux@mrq.gouv.qc.ca

Monsieur Yves Germain  
Directeur des ressources financières  
et matérielles  
**Ministère du Travail**  
200, chemin Sainte-Foy, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S1  
Tél. : (418) 643-8796  
Télécopieur : (418) 528-6058  
yves.germain@travail.gouv.qc.ca

Monsieur Roland Cloutier  
Directeur des ressources matérielles  
**Secrétariat du Conseil du trésor**  
Place Québec  
900, boul. René-Lévesque Est, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 6B8  
Tél. : (418) 644-6615  
Télécopieur : (418) 643-6006  
roland.cloutier@sct.gouv.qc.ca

## Organismes publics

Monsieur Jean-René Gauthier  
Responsable des ressources matérielles  
**Bibliothèque nationale du Québec**  
2275, rue Holt  
Montréal (Québec) H2G 3H1  
Tél. : (514) 873-1100, poste 459  
Télécopieur : (514) 873-9312  
jr.gauthier@biblinat.gouv.qc.ca

Monsieur Yvon Lemay  
Responsable des ressources matérielles  
**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6  
Tél. : (418) 644-3992  
Télécopieur : (418) 643-9474  
yvon.lemay@bape.gouv.qc.ca

Madame Micheline Paré  
Responsable des ressources matérielles  
**Bureau du coroner**  
1200, route de l'Église, 5<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z7  
Tél. : (418) 643-1845, poste 246  
Télécopieur : (418) 643-6174  
micheline.pare@mshp.gouv.qc.ca

Monsieur Guy Synott  
Chef du groupe approvisionnement  
**Centre de recherche industrielle du Québec**  
333, rue Franquet  
Sainte-Foy (Québec) G1P 4C7  
Tél. : (418) 652-2259  
Télécopieur : (418) 652-2228  
gsynott@cricq.qc.ca

Monsieur Henri Côté  
Technicien en administration  
**Comité de déontologie policière**  
2525, boul. Wilfrid-Laurier, bureau A-200  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z6  
Tél. : (418) 528-0951  
Télécopieur : (418) 528-0987  
henri.cote@mshp.gouv.qc.ca

Madame Mona Lord  
Technicienne en administration  
**Commissaire à la déontologie policière**  
1200, route de l'Église, RC 20  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Y9  
Tél. : (418) 643-7897  
Télécopieur : (418) 528-9473  
mona.lord@mshp.gouv.qc.ca

Monsieur Michel Hamelin  
Ressources matérielles  
**Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance**  
475, rue Saint-Amable, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5X3  
Tél. : (418) 644-8810  
Télécopieur : (418) 644-3839  
michel.hamelin@carra.gouv.qc.ca

Monsieur Gilles Couture  
Secrétaire général  
**Commission consultative de l'enseignement privé**  
1035, rue De La Chevrotière, 26<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Tél. : (418) 646-1249  
Télécopieur : (418) 643-7752  
commission.consultative@meq.gouv.qc.ca

Monsieur Michel Turgeon  
Ressources matérielles  
**Commission d'accès à l'information**  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Tél. : (418) 528-7741  
Télécopieur : (418) 529-3102  
cai.communications@cai.gouv.qc.ca

Madame Francine Allard  
Secrétaire administrative  
**Commission d'évaluation  
de l'enseignement collégial**  
8, rue Cook, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5P4  
Tél. : (418) 644-2927  
Télécopieur : (418) 643-9019  
francine.allard@ceec.gouv.qc.ca

Monsieur Pierre Jalbert  
Secrétaire adjoint  
**Commission de la fonction publique**  
8, rue Cook, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5J8  
Tél. : (418) 643-1425  
Télécopieur : (418) 643-7264  
pierre.jalbert@cfp.gouv.qc.ca

Monsieur François Lamarre  
Chef du Service de l'approvisionnement  
**Commission de la santé et de la sécurité  
au travail**  
524, rue Bourdages, bureau R-65  
Québec (Québec) G1K 7E2  
Tél. : (418) 266-4250, poste 5127  
Télécopieur : (418) 266-4304  
francoislamarre@csst.cam

Monsieur Raynald Dubé  
Responsable des ressources matérielles  
**Commission de protection du territoire  
agricole du Québec**  
200-A, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6  
Tél. : (418) 643-3314  
Télécopieur : (418) 643-2261  
raynald.dube@cpta.q.gouv.qc.ca

Maître Hélène Lavallée  
Secrétaire et conseillère juridique  
**Commission de reconnaissance  
des associations d'artistes**  
425, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 750  
Montréal (Québec) H3A 3G5  
Tél. : (514) 873-6012  
Télécopieur : (514) 873-6267  
tribunal@craa.gouv.qc.ca

Madame Murielle Daigle  
**Commission de toponymie**  
Édifice Marie-Guyart  
Aile René-Lévesque  
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V8  
Tél. : (418) 643-0339  
Télécopieur : (418) 644-9466  
mdaigle@toponymie.gouv.qc.ca

Monsieur Alvaro Torrès  
Responsable de la Division des ressources  
matérielles et financières  
**Commission des droits de la personne  
et des droits de la jeunesse**  
360, rue Saint-Jacques Ouest, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 1P5  
Tél. : (514) 873-5146, poste 248  
Télécopieur : (514) 864-1562  
alvaro.torres@cdpdj.gouv.qc.ca

Monsieur Francis Lachance  
Responsable des ressources matérielles  
et des systèmes  
**Commission des lésions professionnelles**  
900, place D'Youville, bureau 700  
Québec (Québec) G1R 3P7  
Tél. : (418) 644-8609  
Télécopieur : (418) 644-7592  
francis.lachance@clp.gouv.qc.ca

Monsieur Richard Marceau  
Service des ressources matérielles  
**Commission des normes du travail**  
Tour de l'Est  
400, boul. Jean-Lesage, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1K 8W1  
Tél. : (418) 525-2665  
Télécopieur : (418) 528-2219  
richard.marceau@cnt.gouv.qc.ca

Madame Linda Beaudoin  
Directrice des ressources humaines  
et matérielles  
**Commission des services juridiques**  
2, complexe Desjardins  
Tour de l'Est, bureau 1404  
Montréal (Québec) H5B 1B3  
Tél. : (514) 873-3562  
Télécopieur : (514) 873-6948

Monsieur Alain Couture  
Chef du Service des ressources financières  
et matérielles  
**Commission des transports du Québec**  
545, boul. Crémazie Est, bureau 1000  
Montréal (Québec) H2M 2V1  
Tél. : (514) 873-3326  
Télécopieur : (514) 864-6112  
alain.couture@ctq.gouv.qc.ca

Monsieur Jean-François Doutrelepon  
Chef du Service des ressources matérielles  
**Commission des valeurs mobilières  
du Québec**  
Tour de la Bourse, 22<sup>e</sup> étage  
800, place Victoria, C.P. 246  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Tél. : (514) 940-2150  
Télécopieur : (514) 873-3090  
jean-francois.doutrelepon@cvmq.com

Monsieur Éric Gagné  
Responsable des ressources matérielles  
**Commission municipale du Québec**  
Édifice Cook-Chauveau  
10, rue Pierre-Olivier Chauveau, Tour, 5<sup>e</sup> étage,  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : (418) 691-2014  
Télécopieur : (418) 644-4676  
eric.gagne.cmq@mamm.gouv.qc.ca

Madame Diane Trudel  
Responsable de l'approvisionnement  
**Commission québécoise des libérations  
conditionnelles**  
300, boul. Jean-Lesage, bureau 1.32A  
Québec (Québec) G1K 8K6  
Tél. : (418) 646-8340, poste 117  
Télécopieur : (418) 643-7217  
diane.trudel@msp.gouv.qc.ca

Madame Claudine Dumas  
Adjointe à l'administration  
**Conseil consultatif du travail  
et de la main-d'oeuvre**  
3, complexe Desjardins  
Tour Nord, 25<sup>e</sup> étage  
C.P. 66, succursale Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1B2  
Tél. : (514) 873-2880  
Télécopieur : (514) 873-1129  
cctm@cctm.gouv.qc.ca

Madame Claudine Pichette  
Responsable de la gestion  
**Conseil de la langue française**  
800, place D'Youville, 13<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3P4  
Tél. : (418) 644-2857  
Télécopieur : (418) 644-7654  
claudine.pichette@clf.gouv.qc.ca

Maître Jean-Pierre Marcotte  
Secrétaire du Conseil  
**Conseil de la magistrature**  
Palais de Justice  
300, boul. Jean-Lesage, bureau 5.12  
Québec (Québec) G1K 8K6  
Tél. : (418) 644-2196  
Télécopieur : (418) 528-1581  
jpmarcotte@justice.gouv.qc.ca

Monsieur Gérard Donnelly  
Responsable de l'approvisionnement  
**Conseil de la santé et du bien-être**  
880, chemin Sainte-Foy, RC  
Québec (Québec) G1S 2L2  
Tél. : (418) 643-3040  
Télécopieur : (418) 644-0654  
gerard.donnelly@msss.gouv.qc.ca

Monsieur Richard Dionne  
Secrétaire administratif  
**Conseil de la science et de la technologie**  
1200, route de l'Église, 3<sup>e</sup> étage, local 3.45  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z2  
Tél. : (418) 643-5331  
Télécopieur : (418) 646-0920  
richard.dionne@cst.gouv.qc.ca

Madame Martine Jore  
Technicienne en administration  
**Conseil des relations interculturelles**  
500, boul. René-Lévesque Ouest, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Tél. : (514) 873-4796  
Télécopieur : (514) 873-3469  
martine.jore@conseilinterculturelle.gouv.qc.ca

Madame Manon Vaillant  
Directrice de l'administration  
**Conseil des services essentiels**  
800, place Victoria, 25<sup>e</sup> étage  
C.P. 365  
Montréal (Québec) H4Z 1H9  
Tél. : (514) 873-7246  
Télécopieur : (514) 873-3839  
manon.vaillant@cses.gouv.qc.ca

Madame Johanne Asselin  
Responsable de l'approvisionnement  
**Conseil du statut de la femme**  
8, rue Cook, bureau 300, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5J7  
Tél. : (418) 644-9224  
Télécopieur : (418) 643-8926  
johanne.asselin@csf.gouv.qc.ca

Madame Michelle Caron  
Technicienne en administration  
**Conseil supérieur de l'éducation**  
1200, route de l'Église, porte 3.20  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z4  
Tél. : (418) 643-3853  
Télécopieur : (418) 644-2530  
michelle.caron@cse.gouv.qc.ca

Monsieur Yvon Pradet  
Responsable des ressources matérielles  
**Corporation d'hébergement du Québec**  
2535, boul. Wilfrid-Laurier, 5<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M3  
Tél. : (418) 644-3600, poste 266  
Télécopieur : (418) 644-2001  
yvon.pradet@chq.gouv.qc.ca

Monsieur Alain Chaput  
Chef du Service des achats et gestion des stocks  
**Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal métropolitain**  
3232, rue Bélanger, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H1Y 3H5  
Tél. : (514) 723-5821  
Télécopieur : (514) 723-5794  
chaputa@urgences-sante.qc.ca

Monsieur Pierre Roy  
Directeur des ressources financières et matérielles  
**Curateur public**  
600, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 700  
Montréal (Québec) H3B 4W9  
Tél. : (514) 873-1789  
Télécopieur : (514) 873-0150  
pierre.roy@curateur.gouv.qc.ca

Monsieur Guy Langevin  
Responsable des ressources matérielles par intérim  
**École nationale de police du Québec**  
350, rue Marguerite-D'Youville  
Nicolet (Québec) J3T 1X4  
Tél. : (819) 293-8631  
Télécopieur : (819) 293-4018  
glangevin@enpq.qc.ca

Monsieur Claude Brouillette  
Directeur des services administratifs et financiers  
**Fonds de la recherche en santé du Québec**  
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800  
Montréal (Québec) H3A 3C6  
Tél. : (514) 873-2114  
Télécopieur : (514) 873-8768  
cbrouillette@frsq.gouv.qc.ca

Monsieur Yvan Desrochers  
Chef comptable et chargé de l'approvisionnement  
**Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies**  
140, Grande Allée Est, bureau 450  
Québec (Québec) G1R 5M8  
Tél. : (418) 643-8560, poste 303  
Télécopieur : (418) 643-1451  
yvand@scar.qc.ca

Madame Danielle Lavoie  
Service des communications et des ressources matérielles  
**Inspecteur général des institutions financières**  
800, place D'Youville, bureau 705  
Québec (Québec) G1R 4Y5  
Tél. : (418) 528-9060  
Télécopieur : (418) 646-2906  
danielle.lavoie@igif.gouv.qc.ca

Monsieur Jean-Guy Cloutier  
Coordonnateur des services administratifs et technologiques  
**Institut de la statistique**  
1200, rue McGill, bureau 1905  
Montréal (Québec) H3B 4J8  
Tél. : (514) 864-8686, poste 6010  
Télécopieur : (514) 873-4803  
jean-guy.cloutier@stat.gouv.qc.ca

Monsieur Julien Girard  
Chef du Service des ressources financières  
et de l'approvisionnement  
**Institut de tourisme et d'hôtellerie  
du Québec**  
401, rue de Rigaud, bureau 4.95  
Montréal (Québec) H2L 4P3  
Tél. : (514) 282-5127  
Télécopieur : (514) 873-8684  
girard-julien@ithq.qc.ca

Monsieur Donald Neron  
Directeur  
Ressources budgétaires et matérielles  
**Investissement Québec**  
1200, route de l'Église, bureau 500  
Sainte-Foy (Québec) G1V 5A3  
Tél. : (418) 643-5172  
Télécopieur : (418) 646-5039  
donald.neron@invest-quebec.com

Monsieur Richard Drouin  
Responsable des achats  
Service des ressources matérielles  
**La Financière agricole du Québec**  
930, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4Y6  
Tél. : (418) 646-1123  
Télécopieur : (418) 646-0040  
richard.drouin@fadq.gouv.qc.ca

Monsieur Philippe Brillant  
Responsable des ressources matérielles  
et financières  
**Musée d'art contemporain de Montréal**  
185, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal (Québec) H2X 3X5  
Tél. : (514) 847-6924  
Télécopieur : (514) 847-6290  
philippe.brillant@macm.org

Madame Danielle Poiré  
Directrice  
Service des ressources matérielles  
**Musée de la civilisation**  
16, rue de la Barricade  
C.P. 155, succursale B  
Québec (Québec) G1K 8W9  
Tél. : (418) 643-2158  
Télécopieur : (418) 646-8779  
dpoire@mcq.org

Madame Louise Rochette  
Responsable des ressources financières  
et matérielles  
**Musée du Québec**  
Parc-des-champs-de-Bataille  
Québec (Québec) G1R 5H3  
Tél. : (418) 644-6460, poste 4441  
Télécopieur : (418) 644-1067  
yolande.st-pierre@mdq.org

Monsieur Luc Couvrette  
Chef du Service de l'administration  
**Office de la langue française**  
125, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H2X 1X4  
Tél. : (514) 873-3683  
Télécopieur : (514) 873-2869  
lcouvret@olf.gouv.qc.ca

Monsieur Mario Ouellet  
Responsable des ressources financières  
et matérielles  
**Office de la protection du consommateur**  
400, boul. Jean-Lesage, bureau 450  
Québec (Québec) G1K 8W4  
Tél. : (418) 528-8942  
Télécopieur : (418) 643-8686  
mario.ouellet@opc.gouv.qc.ca

Madame Monique Caron  
Secrétaire générale  
**Office de la sécurité du revenu  
des chasseurs et piégeurs cris**  
Édifce Champlain  
2700, boul. Wilfrid-Laurier, bureau 6340  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4K5  
Tél. : (418) 643-7300  
Télécopieur : (418) 643-6803

Monsieur Denis Perreault  
Service des ressources financières et  
matérielles  
**Office des personnes handicapées  
du Québec**  
309, rue Brock  
Drummondville (Québec) J2B 1C5  
Tél. : (819) 475-8589  
Télécopieur : (819) 475-8753  
financiere@ophq.gouv.qc.ca

Monsieur Yves Plante  
Responsable des ressources matérielles  
**Office des professions du Québec**  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3  
Tél. : (418) 643-6912, poste 320  
Télécopieur : (418) 643-0973  
yplante@opq.gouv.qc.ca

Monsieur Luc Duguay  
Chef du Service de l'approvisionnement  
**Régie de l'assurance-maladie du Québec**  
1125, chemin Saint-Louis, RC  
Sillery (Québec) G1S 1E7  
Tél. : (418) 682-5105  
Télécopieur : (418) 646-7170  
luc.duguay@ramq.gouv.qc.ca

Monsieur Guy Gagnon  
Responsable de l'approvisionnement  
**Régie de l'énergie**  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800, place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Tél. : (514) 873-2452, poste 243  
Télécopieur : (514) 873-3037  
guy.gagnon@regie-energie.qc.ca

Monsieur Normand Sansfaçon  
Responsable des ressources matérielles  
**Régie des alcools, des courses et des jeux**  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01  
Montréal (Québec) H2Y 1B6  
Tél. : (514) 864-4898  
Télécopieur : (514) 873-4402  
normand.sansfacon@racj.gouv.qc.ca

Madame Francine Deschesnes  
Directrice des ressources matérielles  
**Régie des installations olympiques**  
4141, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal (Québec) H1V 3N7  
Tél. : (514) 252-4675  
Télécopieur : (514) 252-4081  
francine.deschesnes@rio.gouv.qc.ca

Madame Lise Fiset  
Responsable administratif  
**Régie des marchés agricoles et alimentaires  
du Québec**  
201, boul. Crémazie Est, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2M 1L3  
Tél. : (514) 873-4024  
Télécopieur : (514) 873-3984  
lfiset@agr.gouv.qc.ca

Monsieur Jacques Giguère  
Chef du Service des ressources matérielles  
**Régie des rentes du Québec**  
Place de la Cité  
2600, boul. Wilfrid-Laurier, local 348  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4T3  
Tél. : (418) 657-8723, poste 3582  
Télécopieur : (418) 528-1719  
jacques.giguere@rrq.gouv.qc.ca

Monsieur Jean-Pierre Gagnon  
Directeur de l'administration  
**Régie du cinéma**  
455, rue Sainte-Hélène, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 2L3  
Tél. : (514) 873-2371 poste 264  
Télécopieur : (514) 873-8874  
gagnonjp@rcq.qc.ca

Monsieur Michel Sauvé  
Chef du Service des ressources matérielles  
**Régie du logement**  
5199, rue Sherbrooke Est  
Pyramide Ouest (D), RC 2360  
Montréal (Québec) H1T 3X1  
Tél. : (514) 873-6575  
Télécopieur : (514) 873-6805  
michel.sauve@rdl.gouv.qc.ca

Monsieur Luc Martel  
Responsable des ressources matérielles  
**Société d'habitation du Québec**  
Édifice Marie-Guyart  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau  
Aile Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5E7  
Tél. : (418) 644-9921  
Télécopieur : (418) 643-2166  
ressources.materielles@shq.gouv.qc.ca

Monsieur Denis Fleurant  
**Société de développement des entreprises culturelles**  
215, rue Saint-Jacques, bureau 800  
Montréal (Québec) H2Y 1M6  
Tél. : (514) 841-2200  
Télécopieur : (514) 841-8606  
fleud.@sodec.gouv.qc.ca

Madame Renée Martineau-Beaulieu  
Directrice des ressources matérielles  
et immobilières  
**Société de l'assurance automobile  
du Québec**  
333, boul. Jean-Lesage  
Tour du centre, C1-1  
Québec (Québec) G1K 8J6  
Tél. : (418) 528-4120  
Télécopieur : (418) 528-1000  
renee.martineau-beaulieu@saaq.gouv.qc.ca

Monsieur Luc Gendron  
Agent d'approvisionnement  
**Société de la Place des Arts de Montréal**  
260, boul. De Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H2X 1Y9  
Tél. : (514) 285-4214  
Télécopieur : (514) 285-4294  
lgendron@pda.qc.ca

Monsieur Jacques Guay  
Chef du Service des ressources matérielles  
**Société de télédiffusion du Québec**  
1000, rue Fullum, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 3L7  
Tél. : (514) 521-2424, poste 2003  
Télécopieur : (514) 873-7464  
jguay@telequebec.qc.ca

Monsieur Jean-Claude De Varennes  
Agent d'approvisionnement  
**Société des traversiers du Québec**  
109, rue Dalhousie  
Québec (Québec) G1K 9A1  
Tél. : (418) 646-0359, poste 236  
Télécopieur : (418) 646-1488  
jc.devarennes@traversiers.gouv.qc.ca

Monsieur Guy Lamothe  
Agent d'approvisionnement  
Direction de l'administration  
**Société du Centre des congrès de Québec**  
900, boul. René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage  
C.P. 37060  
Québec (Québec) G1R 2B5  
Tél. : (418) 644-4000  
Télécopieur : (418) 644-6455  
glamothe@convention.qc.ca

Monsieur Marcel Robitaille  
Installations électriques et mécaniques  
**Société du Grand Théâtre de Québec**  
269, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 2B3  
Tél. : (418) 643-4383  
Télécopieur : (418) 646-7670  
marcelro@quebectel.com

Madame Diane Paquin  
Chef de l'approvisionnement et des contrats  
**Société du Palais des congrès de Montréal**  
201, avenue Viger Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1X7  
Tél. : (514) 871-3140  
Télécopieur : (514) 871-9389  
dpaquin@congresmtl.com

Monsieur Jean-Marc Simard  
Chef du Service de gestion de projets  
**Société immobilière du Québec**  
1075, rue de l'Amérique-Française, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5P8  
Tél. : (418) 646-1766, poste 3464  
Télécopieur : (418) 646-3453  
jmsimard@siq.gouv.qc.ca

Madame Johanne Lemire  
Directrice des finances et de l'administration  
**Société Innovatech du Grand Montréal**  
2020, rue Université, bureau 1527  
Montréal (Québec) H3A 2A5  
Tél. : (514) 864-2929  
Télécopieur : (514) 864-4220  
jlemire@innovatech.qc.ca

Madame Lise Arseneault  
Coordonnatrice des services administratifs  
**Société québécoise d'assainissement des eaux**  
1055, boul. René-Lévesque Est, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4S5  
Tél. : (514) 873-7411  
Télécopieur : (514) 873-7879

Monsieur Serge Laperrière  
Service de la gestion des fournitures  
**Sûreté du Québec**  
1701, rue Parthenais  
Montréal (Québec) H2K 3S7  
Tél. : (514) 598-4542  
Télécopieur : (514) 598-4452  
serge.laperriere@surete.qc.ca

Monsieur André Marcotte  
Chef du Service de l'approvisionnement  
et des contrats

**Tourisme Québec**

900, boul. René-Lévesque Est, bureau 300  
Québec (Québec) G1R 2B5  
Tél. : (418) 643-1640  
Télécopieur : (418) 643-5148  
marcotte.andre@tourisme.gouv.qc.ca

Monsieur André Dallaire  
Chef du Service des ressources financières  
et matérielles

**Tribunal administratif du Québec**

575, rue Saint-Amable, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5R4  
Tél.: (418) 643-0355, poste 3035  
Télécopieur : (418) 643-6989  
andre.dallaire@taq.gouv.qc.ca



## Marchés publics

[MINISTRE](#)
[SECRÉTARIAT](#)
[BUDGET DE DÉPENSES](#)
[RESSOURCES HUMAINES](#)
[INFOROUTE GOUVERNEMENTALE](#)
[MARCHÉS PUBLICS](#)
[SERVICES GOUVERNEMENTAUX](#)
[GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES \(GIRES\)](#)

> [Marchés publics](#) > [Faire affaire avec les ministères et organismes](#) > [Responsables des ressources matérielles](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

### Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

### Ministères et secrétariat

Monsieur Gilles Belleau  
Chef du Service des ressources matérielles  
**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation**

200, chemin Sainte-Foy, 8<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6  
Tél. : (418) 380-2100, poste 3023  
Télécopieur : (418) 380-2173  
[gilles.belleau@agr.gouv.qc.ca](mailto:gilles.belleau@agr.gouv.qc.ca)

Monsieur Jean-Guy Arteau  
Directeur des ressources matérielles  
**Ministère de l'Éducation**

Édifice Marie-Guyart  
1035, rue De La Chevrotière, 27<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Tél. : (418) 643-6822  
Télécopieur : (418) 643-8728  
[jean-guy.arteau@meq.gouv.qc.ca](mailto:jean-guy.arteau@meq.gouv.qc.ca)

Monsieur André Drolet  
Directeur des ressources matérielles  
**Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

425, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1  
Tél. : (418) 643-8475  
Télécopieur : (418) 643-5188  
[andre.drolet@mess.gouv.qc.ca](mailto:andre.drolet@mess.gouv.qc.ca)

Monsieur Michel-André Saint-Amant  
Chef du Service de la gestion des biens,  
des locaux et des télécommunications

**Ministère de l'Environnement**  
Édifice Marie-Guyart

675, boul. René-Lévesque Est, 4<sup>e</sup> étage, boîte 98  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Tél. : (418) 521-3939, poste 4408  
Télécopieur : (418) 646-1305  
[saint-amant.michel-andre@menv.gouv.qc.ca](mailto:saint-amant.michel-andre@menv.gouv.qc.ca)

Madame Marlaine Côté  
Directrice des ressources financières et matérielles  
**Ministère de l'Industrie et du Commerce**

710, place d'Youville, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Y4  
Tél. : (418) 691-5971  
Télécopieur : (418) 528-0392  
[marlaine.cote@mic.gouv.qc.ca](mailto:marlaine.cote@mic.gouv.qc.ca)

Monsieur Pierre Lorentz  
Responsable de la Division approvisionnement  
**Ministère de la Culture et des Communications**  
225, Grande Allée Est  
1<sup>er</sup> étage, Bloc C  
Québec (Québec) G1R 5G5  
Tél. : (418) 380-2301, poste 7151  
Télécopieur : (418) 380-2302  
[pierre.lorentz@mcc.gouv.qc.ca](mailto:pierre.lorentz@mcc.gouv.qc.ca)

Monsieur Georges Clermont  
Directeur des ressources financières et matérielles  
**Ministère de la Famille et de l'Enfance**  
600, rue Fullum, 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4S7  
Tél. : (514) 864-7649  
Télécopieur : (514) 864-8094  
[georges.clermont@mfe.gouv.qc.ca](mailto:georges.clermont@mfe.gouv.qc.ca)

Monsieur Kévin Walsh  
Directeur des ressources humaines, budgétaires et matérielles  
**Ministère de la Justice**  
1200, route de l'Église, 8<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1  
Tél. : (418) 528-2235  
Télécopieur : (418) 646-3899  
[k.walsh@justice.gouv.qc.ca](mailto:k.walsh@justice.gouv.qc.ca)

Monsieur Gustave Mailloux  
Directeur des ressources matérielles par intérim  
**Ministère de la Santé et des Services sociaux**  
1005, chemin Sainte-Foy, RC  
Québec (Québec) G1S 4N4  
Tél. : (418) 266-8760  
Télécopieur : (418) 266-8771  
[gustave.mailloux@msss.gouv.qc.ca](mailto:gustave.mailloux@msss.gouv.qc.ca)

Monsieur Yvan Provencher  
Chef de division  
**Ministère de la Sécurité publique**  
2525, boul. Wilfrid-Laurier, 8<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2  
Tél. : (418) 646-1452  
Télécopieur : (418) 644-4593  
[yvan.provencher@msp.gouv.qc.ca](mailto:yvan.provencher@msp.gouv.qc.ca)

Madame Gisèle Bouchard  
Directrice des services au personnel  
Gestion du milieu du travail par intérim

**Ministère des Affaires municipales et de la Métropole**

20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Aile Cook, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : (418) 691-2015, poste 3602  
Télécopieur : (418) 644-2487  
[gisele.bouchard@mamm.gouv.qc.ca](mailto:gisele.bouchard@mamm.gouv.qc.ca)

Madame Nicole Paradis  
Technicienne en administration

**Ministère des Finances**

12, rue Saint-Louis, bureau C.04  
Québec (Québec) G1R 5L3  
Tél. : (418) 691-2234  
Télécopieur : (418) 691-2278  
[s.picard@finances.gouv.qc.ca](mailto:s.picard@finances.gouv.qc.ca)

Madame Francine Gosselin  
Chef du Service des ressources matérielles

**Ministère des Régions**

900, place D'Youville, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3P7  
Tél.: (418) 643-0060, poste 222  
Télécopieur : (418) 528-8416  
[francine.gosselin@mreg.gouv.qc.ca](mailto:francine.gosselin@mreg.gouv.qc.ca)

Monsieur Jacques Bordeleau  
Chef du Service des ressources matérielles

**Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration**

360, rue McGill, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 2E9  
Tél. : (514) 873-5284  
Télécopieur : (514) 873-7794  
[jacques.bordeleau@mrci.gouv.qc.ca](mailto:jacques.bordeleau@mrci.gouv.qc.ca)

Monsieur Jean Lefebvre  
Directeur adjoint  
Direction des ressources financières et matérielles

**Ministère des Relations internationales**

Édifice Hector-Fabre  
525, boul. René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5R9  
Tél. : (418) 649-2337  
Télécopieur : (418) 649-2430  
[jean.lefebvre@mri.gouv.qc.ca](mailto:jean.lefebvre@mri.gouv.qc.ca)

Madame Marie-France Bélanger  
Directrice des ressources matérielles  
**Ministère des Ressources naturelles**

5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, D-312  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1  
Tél. : (418) 627-6280 poste 3429  
Télécopieur : (418) 643-5928  
[marie-france.belanger@mrn.gouv.qc.ca](mailto:marie-france.belanger@mrn.gouv.qc.ca)

Madame Rose-Marie Cloutier

Chef du Service de la gestion des ressources matérielles  
Direction des contrats et des ressources matérielles  
**Ministère des Transports**  
700, boul. René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Tél. : (418) 643-5055  
Télécopieur : (418) 644-0439  
[rmcloutier@mtq.gouv.qc.ca](mailto:rmcloutier@mtq.gouv.qc.ca)

Madame Johanne Lemelin  
Service des ressources matérielles  
**Ministère du Conseil exécutif**  
Édifice H  
875, Grande Allée Est, bureau 2.1004  
Québec (Québec) G1R 4Y8  
Tél. : (418) 644-1318  
Télécopieur : (418) 643-5612  
[johanne.lemelin@cex.gouv.qc.ca](mailto:johanne.lemelin@cex.gouv.qc.ca)

Monsieur Pierre Veilleux  
Directeur des ressources matérielles  
**Ministère du Revenu**  
3800, rue Marly, Secteur 2.4.5  
Sainte-Foy (Québec) G1X 4A5  
Tél. : (418) 652-6801  
Télécopieur : (418) 643-1347  
[pierre.veilleux@mrq.gouv.qc.ca](mailto:pierre.veilleux@mrq.gouv.qc.ca)

Monsieur Yves Germain  
Directeur des ressources financières et matérielles  
**Ministère du Travail**  
200, chemin Sainte-Foy, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S1  
Tél. : (418) 643-8796  
Télécopieur : (418) 528-6058  
[yves.germain@travail.gouv.qc.ca](mailto:yves.germain@travail.gouv.qc.ca)

Monsieur Roland Cloutier  
Directeur des ressources matérielles  
**Secrétariat du Conseil du trésor**  
Place Québec  
900, boul. René-Lévesque Est, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 6B8  
Tél. : (418) 644-6615  
Télécopieur : (418) 643-6006  
[roland.cloutier@sct.gouv.qc.ca](mailto:roland.cloutier@sct.gouv.qc.ca)


[MINISTRE](#)
[SECRÉTARIAT](#)
[BUDGET DE DÉPENSES](#)
[RESSOURCES HUMAINES](#)
[INFORMATIONS GOUVERNEMENTALES](#)
[MARCHÉS PUBLICS](#)
[SERVICES GOUVERNEMENTAUX](#)
[GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES \(GIRES\)](#)

> [Marchés publics](#) > [Faire affaire avec les ministères et organismes](#) > [Responsables des ressources matérielles](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

**Acheteurs**

**Fournisseurs**

## Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Organismes publics

Monsieur Jean-René Gauthier  
Responsable des ressources matérielles  
**Bibliothèque nationale du Québec**  
2275, rue Holt  
Montréal (Québec) H2G 3H1  
Tél. : (514) 873-1100, poste 459  
Télécopieur : (514) 873-9312  
[jr.gauthier@biblinat.gouv.qc.ca](mailto:jr.gauthier@biblinat.gouv.qc.ca)

Monsieur Yvon Lemay  
Responsable des ressources matérielles  
**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6  
Tél. : (418) 644-3992  
Télécopieur : (418) 643-9474  
[yvon.lemay@bape.gouv.qc.ca](mailto:yvon.lemay@bape.gouv.qc.ca)

Madame Micheline Paré  
Responsable des ressources matérielles  
**Bureau du coroner**  
1200, route de l'Église, 5<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z7  
Tél. : (418) 643-1845, poste 246  
Télécopieur : (418) 643-6174  
[micheline.pare@mshp.gouv.qc.ca](mailto:micheline.pare@mshp.gouv.qc.ca)

Monsieur Guy Synott  
Chef du groupe approvisionnement  
**Centre de recherche industrielle du Québec**  
333, rue Franquet  
Sainte-Foy (Québec) G1P 4C7  
Tél. : (418) 652-2259  
Télécopieur : (418) 652-2228  
[gsynott@cricq.qc.ca](mailto:gsynott@cricq.qc.ca)

Monsieur Henri Côté  
Technicien en administration  
**Comité de déontologie policière**  
2525, boul. Wilfrid-Laurier, bureau A-200  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z6  
Tél. : (418) 528-0951

Télécopieur : (418) 528-0987

[henri.cote@msp.gouv.qc.ca](mailto:henri.cote@msp.gouv.qc.ca)

Madame Mona Lord

Technicienne en administration

**Commissaire à la déontologie policière**

1200, route de l'Église, RC 20

Sainte-Foy (Québec) G1V 4Y9

Tél. : (418) 643-7897

Télécopieur : (418) 528-9473

[mona.lord@msp.gouv.qc.ca](mailto:mona.lord@msp.gouv.qc.ca)

Monsieur Michel Hamelin

Ressources matérielles

**Commission administrative des régimes  
de retraite et d'assurance**

475, rue Saint-Amable, 1<sup>er</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5X3

Tél. : (418) 644-8810

Télécopieur : (418) 644-3839

[michel.hamelin@carra.gouv.qc.ca](mailto:michel.hamelin@carra.gouv.qc.ca)

Monsieur Gilles Couture

Secrétaire général

**Commission consultative de l'enseignement privé**

1035, rue De La Chevrotière, 26<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Tél. : (418) 646-1249

Télécopieur : (418) 643-7752

[commission.consultative@meq.gouv.qc.ca](mailto:commission.consultative@meq.gouv.qc.ca)

Monsieur Michel Turgeon

Ressources matérielles

**Commission d'accès à l'information**

Édifice Lomer-Gouin

575, rue Saint-Amable, bureau 1.10

Québec (Québec) G1R 2G4

Tél. : (418) 528-7741

Télécopieur : (418) 529-3102

[cai.communications@cai.gouv.qc.ca](mailto:cai.communications@cai.gouv.qc.ca)

Madame Francine Allard

Secrétaire administrative

**Commission d'évaluation de l'enseignement collégial**

8, rue Cook, 1<sup>er</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5P4

Tél. : (418) 644-2927

Télécopieur : (418) 643-9019

[francine.allard@ceec.gouv.qc.ca](mailto:francine.allard@ceec.gouv.qc.ca)

Monsieur Pierre Jalbert

Secrétaire adjoint

**Commission de la fonction publique**

8, rue Cook, 4<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5J8

Tél. : (418) 643-1425  
Télécopieur : (418) 643-7264  
[pierre.jalbert@cfp.gouv.qc.ca](mailto:pierre.jalbert@cfp.gouv.qc.ca)

Monsieur François Lamarre  
Chef du Service de l'approvisionnement  
**Commission de la santé et de la sécurité au travail**  
524, rue Bourdages, bureau R-65  
Québec (Québec) G1K 7E2  
Tél. : (418) 266-4250, poste 5127  
Télécopieur : (418) 266-4304  
[francoislamarre@csst.cam](mailto:francoislamarre@csst.cam)

Monsieur Raynald Dubé  
Responsable des ressources matérielles  
**Commission de protection du territoire agricole  
du Québec**  
200-A, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6  
Tél. : (418) 643-3314  
Télécopieur : (418) 643-2261  
[raynald.dube@cptaq.gouv.qc.ca](mailto:raynald.dube@cptaq.gouv.qc.ca)

Maître Hélène Lavallée  
Secrétaire et conseillère juridique  
**Commission de reconnaissance des associations d'artistes**  
425, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 750  
Montréal (Québec) H3A 3G5  
Tél. : (514) 873-6012  
Télécopieur : (514) 873-6267  
[tribunal@craa.gouv.qc.ca](mailto:tribunal@craa.gouv.qc.ca)

Madame Murielle Daigle  
**Commission de toponymie**  
Édifice Marie-Guyart  
Aile René-Lévesque  
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V8  
Tél. : (418) 643-0339  
Télécopieur : (418) 644-9466  
[mdaigle@toponymie.gouv.qc.ca](mailto:mdaigle@toponymie.gouv.qc.ca)

Monsieur Alvaro Torrès  
Responsable de la Division des ressources  
matérielles et financières  
**Commission des droits de la personne  
et des droits de la jeunesse**  
360, rue Saint-Jacques Ouest, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 1P5  
Tél. : (514) 873-5146, poste 248  
Télécopieur : (514) 864-1562  
[alvaro.torres@cdpdj.gouv.qc.ca](mailto:alvaro.torres@cdpdj.gouv.qc.ca)

Monsieur Francis Lachance  
Responsable des ressources matérielles et des systèmes  
**Commission des lésions professionnelles**

900, place D'Youville, bureau 700  
Québec (Québec) G1R 3P7  
Tél. : (418) 644-8609  
Télécopieur : (418) 644-7592  
[francis.lachance@clp.gouv.qc.ca](mailto:francis.lachance@clp.gouv.qc.ca)

Monsieur Richard Marceau  
Service des ressources matérielles  
**Commission des normes du travail**  
Tour de l'Est  
400, boul. Jean-Lesage, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1K 8W1  
Tél. : (418) 525-2665  
Télécopieur : (418) 528-2219  
[richard.marceau@cnt.gouv.qc.ca](mailto:richard.marceau@cnt.gouv.qc.ca)

Madame Linda Beaudoin  
Directrice des ressources humaines et matérielles  
**Commission des services juridiques**  
2, complexe Desjardins  
Tour de l'Est, bureau 1404  
Montréal (Québec) H5B 1B3  
Tél. : (514) 873-3562  
Télécopieur : (514) 873-6948

Monsieur Alain Couture  
Chef du Service des ressources financières et matérielles  
**Commission des transports du Québec**  
545, boul. Crémazie Est, bureau 1000  
Montréal (Québec) H2M 2V1  
Tél. : (514) 873-3326  
Télécopieur : (514) 864-6112  
[alain.couture@ctq.gouv.qc.ca](mailto:alain.couture@ctq.gouv.qc.ca)

Monsieur Jean-François Doutrelepont  
Chef du Service des ressources matérielles  
**Commission des valeurs mobilières du Québec**  
Tour de la Bourse, 22<sup>e</sup> étage  
800, place Victoria, C.P. 246  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Tél. : (514) 940-2150  
Télécopieur : (514) 873-3090  
[jean-francois.doutrelepont@cvmq.com](mailto:jean-francois.doutrelepont@cvmq.com)

Monsieur Éric Gagné  
Responsable des ressources matérielles  
**Commission municipale du Québec**  
Édifice Cook-Chauveau  
10, rue Pierre-Olivier Chauveau, Tour, 5<sup>e</sup> étage,  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : (418) 691-2014  
Télécopieur : (418) 644-4676  
[eric.gagne.cmq@mamm.gouv.qc.ca](mailto:eric.gagne.cmq@mamm.gouv.qc.ca)

Madame Diane Trudel  
Responsable de l'approvisionnement

**Commission québécoise des libérations conditionnelles**

300, boul. Jean-Lesage, bureau 1.32A  
Québec (Québec) G1K 8K6  
Tél. : (418) 646-8340, poste 117  
Télécopieur : (418) 643-7217  
[diane.trudel@msp.gouv.qc.ca](mailto:diane.trudel@msp.gouv.qc.ca)

Madame Claudine Dumas  
Adjointe à l'administration  
**Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre**  
3, complexe Desjardins  
Tour Nord, 25<sup>e</sup> étage  
C.P. 66, succursale Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1B2  
Tél. : (514) 873-2880  
Télécopieur : (514) 873-1129  
[cctm@cctm.gouv.qc.ca](mailto:cctm@cctm.gouv.qc.ca)

Madame Claudine Pichette  
Responsable de la gestion  
**Conseil de la langue française**  
800, place D'Youville, 13<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3P4  
Tél. : (418) 644-2857  
Télécopieur : (418) 644-7654  
[claudine.pichette@clf.gouv.qc.ca](mailto:claudine.pichette@clf.gouv.qc.ca)

Maître Jean-Pierre Marcotte  
Secrétaire du Conseil  
**Conseil de la magistrature**  
Palais de Justice  
300, boul. Jean-Lesage, bureau 5.12  
Québec (Québec) G1K 8K6  
Tél. : (418) 644-2196  
Télécopieur : (418) 528-1581  
[jpmarcotte@justice.gouv.qc.ca](mailto:jpmarcotte@justice.gouv.qc.ca)

Monsieur Gérard Donnelly  
Responsable de l'approvisionnement  
**Conseil de la santé et du bien-être**  
880, chemin Sainte-Foy, RC  
Québec (Québec) G1S 2L2  
Tél. : (418) 643-3040  
Télécopieur : (418) 644-0654  
[gerard.donnelly@msss.gouv.qc.ca](mailto:gerard.donnelly@msss.gouv.qc.ca)

Monsieur Richard Dionne  
Secrétaire administratif  
**Conseil de la science et de la technologie**  
1200, route de l'Église, 3<sup>e</sup> étage, local 3.45  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z2  
Tél. : (418) 643-5331  
Télécopieur : (418) 646-0920  
[richard.dionne@cst.gouv.qc.ca](mailto:richard.dionne@cst.gouv.qc.ca)

Madame Martine Jore

Technicienne en administration  
**Conseil des relations interculturelles**  
500, boul. René-Lévesque Ouest, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Tél. : (514) 873-4796  
Télécopieur : (514) 873-3469  
[martine.jore@conseilinterculturelle.gouv.qc.ca](mailto:martine.jore@conseilinterculturelle.gouv.qc.ca)

Madame Manon Vaillant  
Directrice de l'administration  
**Conseil des services essentiels**  
800, place Victoria, 25<sup>e</sup> étage, C.P. 365  
Montréal (Québec) H4Z 1H9  
Tél. : (514) 873-7246  
Télécopieur : (514) 873-3839  
[manon.vaillant@cses.gouv.qc.ca](mailto:manon.vaillant@cses.gouv.qc.ca)

Madame Johanne Asselin  
Responsable de l'approvisionnement  
**Conseil du statut de la femme**  
8, rue Cook, bureau 300, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5J7  
Tél. : (418) 644-9224  
Télécopieur : (418) 643-8926  
[johanne.asselin@csf.gouv.qc.ca](mailto:johanne.asselin@csf.gouv.qc.ca)

Madame Michelle Caron  
Technicienne en administration  
**Conseil supérieur de l'éducation**  
1200, route de l'Église, porte 3.20  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z4  
Tél. : (418) 643-3853  
Télécopieur : (418) 644-2530  
[michelle.caron@cse.gouv.qc.ca](mailto:michelle.caron@cse.gouv.qc.ca)

Monsieur Yvon Pradet  
Responsable des ressources matérielles  
**Corporation d'hébergement du Québec**  
2535, boul. Wilfrid-Laurier, 5<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M3  
Tél. : (418) 644-3600, poste 266  
Télécopieur : (418) 644-2001  
[yvon.pradet@chq.gouv.qc.ca](mailto:yvon.pradet@chq.gouv.qc.ca)

Monsieur Alain Chaput  
Chef du Service des achats et gestion des stocks  
**Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal métropolitain**  
3232, rue Bélanger, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H1Y 3H5  
Tél. : (514) 723-5821  
Télécopieur : (514) 723-5794  
[chaputa@urgences-sante.qc.ca](mailto:chaputa@urgences-sante.qc.ca)

Monsieur Pierre Roy

Directeur des ressources financières et matérielles

**Curateur public**

600, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 700

Montréal (Québec) H3B 4W9

Tél. : (514) 873-1789

Télécopieur : (514) 873-0150

[pierre.roy@curateur.gouv.qc.ca](mailto:pierre.roy@curateur.gouv.qc.ca)

Monsieur Guy Langevin

Responsable des ressources matérielles par intérim

**École nationale de police du Québec**

350, rue Marguerite-D'Youville

Nicolet (Québec) J3T 1X4

Tél. : (819) 293-8631

Télécopieur : (819) 293-4018

[glangevin@enpq.qc.ca](mailto:glangevin@enpq.qc.ca)

Monsieur Claude Brouillette

Directeur des services administratifs et financiers

**Fonds de la recherche en santé du Québec**

500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800

Montréal (Québec) H3A 3C6

Tél. : (514) 873-2114

Télécopieur : (514) 873-8768

[cbrouillette@frsq.gouv.qc.ca](mailto:cbrouillette@frsq.gouv.qc.ca)

Monsieur Yvan Desrochers

Chef comptable et chargé de l'approvisionnement

**Fonds québécois de la recherche sur la nature  
et les technologies**

140, Grande Allée Est, bureau 450

Québec (Québec) G1R 5M8

Tél. : (418) 643-8560, poste 303

Télécopieur : (418) 643-1451

[yvand@scar.qc.ca](mailto:yvand@scar.qc.ca)

Madame Danielle Lavoie

Service des communications et des ressources matérielles

**Inspecteur général des institutions financières**

800, place D'Youville, bureau 705

Québec (Québec) G1R 4Y5

Tél. : (418) 528-9060

Télécopieur : (418) 646-2906

[danielle.lavoie@igif.gouv.qc.ca](mailto:danielle.lavoie@igif.gouv.qc.ca)

Monsieur Jean-Guy Cloutier

Coordonnateur des services administratifs  
et technologiques

**Institut de la statistique**

1200, rue McGill, bureau 1905

Montréal (Québec) H3B 4J8

Tél. : (514) 864-8686, poste 6010

Télécopieur : (514) 873-4803

[jean-guy.cloutier@stat.gouv.qc.ca](mailto:jean-guy.cloutier@stat.gouv.qc.ca)

Monsieur Julien Girard

Chef du Service des ressources financières  
et de l'approvisionnement  
**Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec**  
401, rue de Rigaud, bureau 4.95  
Montréal (Québec) H2L 4P3  
Tél. : (514) 282-5127  
Télécopieur : (514) 873-8684  
[girard-julien@ithq.qc.ca](mailto:girard-julien@ithq.qc.ca)

Monsieur Donald Néron  
Directeur  
Ressources budgétaires et matérielles  
**Investissement Québec**  
1200, route de l'Église, bureau 500  
Sainte-Foy (Québec) G1V 5A3  
Tél.: (418) 643-5172  
Télécopieur : (418) 646-5039  
[donald.neron@invest-quebec.com](mailto:donald.neron@invest-quebec.com)

Monsieur Richard Drouin  
Responsable des achats  
Service des ressources matérielles  
**La financière agricole du Québec**  
930, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4Y6  
Tél. : (418) 646-1123  
Télécopieur : (418) 646-0040  
[richard.drouin@fadq.gouv.qc.ca](mailto:richard.drouin@fadq.gouv.qc.ca)

Monsieur Philippe Brillant  
Responsable des ressources matérielles et financières  
**Musée d'art contemporain de Montréal**  
185, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal (Québec) H2X 3X5  
Tél. : (514) 847-6924  
Télécopieur : (514) 847-6290  
[philippe.brillant@macm.org](mailto:philippe.brillant@macm.org)

Madame Danielle Poiré  
Directrice  
Service des ressources matérielles  
**Musée de la civilisation**  
16, rue de la Barricade  
C.P. 155, succursale B  
Québec (Québec) G1K 8W9  
Tél. : (418) 643-2158  
Télécopieur : (418) 646-8779  
[dpoire@mcq.org](mailto:dpoire@mcq.org)

Madame Louise Rochette  
Responsable des ressources financières et matérielles  
**Musée du Québec**  
Parc-des-champs-de-Bataille  
Québec (Québec) G1R 5H3  
Tél. : (418) 644-6460, poste 4441  
Télécopieur : (418) 644-1067

[yolande.st-pierre@mdq.org](mailto:yolande.st-pierre@mdq.org)

Monsieur Luc Couvrette  
Chef du Service de l'administration  
**Office de la langue française**  
125, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H2X 1X4  
Tél. : (514) 873-3683  
Télécopieur : (514) 873-2869  
[lcouvret@olf.gouv.qc.ca](mailto:lcouvret@olf.gouv.qc.ca)

Monsieur Mario Ouellet  
Responsable des ressources financières et matérielles  
**Office de la protection du consommateur**  
400, boul. Jean-Lesage, bureau 450  
Québec (Québec) G1K 8W4  
Tél. : (418) 528-8942  
Télécopieur : (418) 643-8686  
[mario.ouellet@opc.gouv.qc.ca](mailto:mario.ouellet@opc.gouv.qc.ca)

Madame Monique Caron  
Secrétaire générale  
**Office de la sécurité du revenu des chasseurs  
et piégeurs cris**  
Édifce Champlain  
2700, boul. Wilfrid-Laurier, bureau 6340  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4K5  
Tél. : (418) 643-7300  
Télécopieur : (418) 643-6803

Monsieur Denis Perreault  
Service des ressources financières et matérielles  
**Office des personnes handicapées du Québec**  
309, rue Brock  
Drummondville (Québec) J2B 1C5  
Tél. : (819) 475-8589  
Télécopieur : (819) 475-8753  
[financiere@ophq.gouv.qc.ca](mailto:financiere@ophq.gouv.qc.ca)

Monsieur Yves Plante  
Responsable des ressources matérielles  
**Office des professions du Québec**  
800, place d'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3  
Tél. : (418) 643-6912, poste 320  
Télécopieur : (418) 643-0973  
[yplante@opq.gouv.qc.ca](mailto:yplante@opq.gouv.qc.ca)

Monsieur Luc Duguay  
Chef du Service de l'approvisionnement  
**Régie de l'assurance-maladie du Québec**  
1125, chemin Saint-Louis, RC  
Sillery (Québec) G1S 1E7  
Tél. : (418) 682-5105  
Télécopieur : (418) 646-7170  
[luc.duguay@ramq.gouv.qc.ca](mailto:luc.duguay@ramq.gouv.qc.ca)

Monsieur Guy Gagnon  
Responsable de l'approvisionnement  
**Régie de l'énergie**  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800, place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Tél. : (514) 873-2452, poste 243  
Télécopieur : (514) 873-3037  
[guy.gagnon@regie-energie.qc.ca](mailto:guy.gagnon@regie-energie.qc.ca)

Monsieur Normand Sansfaçon  
Responsable des ressources matérielles  
**Régie des alcools, des courses et des jeux**  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01  
Montréal (Québec) H2Y 1B6  
Tél. : (514) 864-4898  
Télécopieur : (514) 873-4402  
[normand.sansfacon@racj.gouv.qc.ca](mailto:normand.sansfacon@racj.gouv.qc.ca)

Madame Francine Deschesnes  
Directrice des ressources matérielles  
**Régie des installations olympiques**  
4141, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal (Québec) H1V 3N7  
Tél. : (514) 252-4675  
Télécopieur : (514) 252-4081  
[francine.deschesnes@rio.gouv.qc.ca](mailto:francine.deschesnes@rio.gouv.qc.ca)

Madame Lise Fiset  
Responsable administratif  
**Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec**  
201, boul. Crémazie Est, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2M 1L3  
Tél. : (514) 873-4024  
Télécopieur : (514) 873-3984  
[lfiset@agr.gouv.qc.ca](mailto:lfiset@agr.gouv.qc.ca)

Monsieur Jacques Giguère  
Chef du Service des ressources matérielles  
**Régie des rentes du Québec**  
Place de la Cité  
2600, boul. Wilfrid-Laurier, local 348  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4T3  
Tél. : (418) 657-8723, poste 3582  
Télécopieur : (418) 528-1719  
[jacques.giguere@rrq.gouv.qc.ca](mailto:jacques.giguere@rrq.gouv.qc.ca)

Monsieur Jean-Pierre Gagnon  
Directeur de l'administration  
**Régie du cinéma**  
455, rue Sainte-Hélène, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 2L3  
Tél. : (514) 873-2371 poste 264  
Télécopieur : (514) 873-8874  
[gagnonjp@rcq.qc.ca](mailto:gagnonjp@rcq.qc.ca)

Monsieur Michel Sauvé  
Chef du Service des ressources matérielles  
**Régie du logement**  
5199, rue Sherbrooke Est  
Pyramide Ouest (D), RC 2360  
Montréal (Québec) H1T 3X1  
Tél. : (514) 873-6575  
Télécopieur : (514) 873-6805  
[michel.sauve@rdl.gouv.qc.ca](mailto:michel.sauve@rdl.gouv.qc.ca)

Monsieur Luc Martel  
Responsable des ressources matérielles  
**Société d'habitation du Québec**  
Édifice Marie-Guyart  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau  
Aile Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5E7  
Tél. : (418) 644-9921  
Télécopieur : (418) 643-2166  
[ressources.materielles@shq.gouv.qc.ca](mailto:ressources.materielles@shq.gouv.qc.ca)

Monsieur Denis Fleurant  
**Société de développement des entreprises culturelles**  
215, rue Saint-Jacques, bureau 800  
Montréal (Québec) H2Y 1M6  
Tél. : (514) 841-2200  
Télécopieur : (514) 841-8606  
[fleud.@sodec.gouv.qc.ca](mailto:fleud.@sodec.gouv.qc.ca)

Madame Renée Martineau-Beaulieu  
Directrice des ressources matérielles et immobilières  
**Société de l'assurance automobile du Québec**  
333, boul. Jean-Lesage  
Tour du centre, C1-1  
Québec (Québec) G1K 8J6  
Tél. : (418) 528-4120  
Télécopieur : (418) 528-1000  
[renee.martineau-beaulieu@saaq.gouv.qc.ca](mailto:renee.martineau-beaulieu@saaq.gouv.qc.ca)

Monsieur Luc Gendron  
Agent d'approvisionnement  
**Société de la Place des Arts de Montréal**  
260, boul. de Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H2X 1Y9  
Tél. : (514) 285-4214  
Télécopieur : (514) 285-4294  
[lgendron@pda.qc.ca](mailto:lgendron@pda.qc.ca)

Monsieur Jacques Guay  
Chef du Service des ressources matérielles  
**Société de télédiffusion du Québec**  
1000, rue Fullum, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 3L7  
Tél. : (514) 521-2424, poste 2003  
Télécopieur : (514) 873-7464

[jguay@telequebec.qc.ca](mailto:jguay@telequebec.qc.ca)

Monsieur Jean-Claude De Varennes  
Agent d'approvisionnement  
**Société des traversiers du Québec**  
109, rue Dalhousie  
Québec (Québec) G1K 9A1  
Tél. : (418) 646-0359, poste 236  
Télécopieur : (418) 646-1488  
[jc.devarennes@traversiers.gouv.qc.ca](mailto:jc.devarennes@traversiers.gouv.qc.ca)

Monsieur Guy Lamothe  
Agent d'approvisionnement  
Direction de l'administration  
**Société du Centre des congrès de Québec**  
900, boul. René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage, C.P. 37060  
Québec (Québec) G1R 2B5  
Tél. : (418) 644-4000  
Télécopieur : (418) 644-6455  
[glamothe@convention.qc.ca](mailto:glamothe@convention.qc.ca)

Monsieur Marcel Robitaille  
Installations électriques et mécaniques  
**Société du Grand Théâtre de Québec**  
269, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 2B3  
Tél. : (418) 643-4383  
Télécopieur : (418) 646-7670  
[marcelro@quebectel.com](mailto:marcelro@quebectel.com)

Madame Diane Paquin  
Chef de l'approvisionnement et des contrats  
**Société du Palais des congrès de Montréal**  
201, avenue Viger Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1X7  
Tél. : (514) 871-3140  
Télécopieur : (514) 871-9389  
[dpaquin@congresmtl.com](mailto:dpaquin@congresmtl.com)

Monsieur Jean-Marc Simard  
Chef du Service de gestion de projets  
**Société immobilière du Québec**  
1075, rue de l'Amérique-Française, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5P8  
Tél. : (418) 646-1766, poste 3464  
Télécopieur : (418) 646-3453  
[jmsimard@siq.gouv.qc.ca](mailto:jmsimard@siq.gouv.qc.ca)

Madame Johanne Lemire  
Directrice des finances et de l'administration  
**Société Innovatech du Grand Montréal**  
2020, rue Université, bureau 1527  
Montréal (Québec) H3A 2A5  
Tél. : (514) 864-2929  
Télécopieur : (514) 864-4220  
[jlemire@innovatech.qc.ca](mailto:jlemire@innovatech.qc.ca)

Madame Lise Arseneault  
Coordonnatrice des services administratifs  
**Société québécoise d'assainissement des eaux**  
1055, boul. René-Lévesque Est, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4S5  
Tél. : (514) 873-7411  
Télécopieur : (514) 873-7879

Monsieur Serge Laperrière  
Service de la gestion des fournitures  
**Sûreté du Québec**  
1701, rue Parthenais  
Montréal (Québec) H2K 3S7  
Tél. : (514) 598-4542  
Télécopieur : (514) 598-4452  
[serge.laperriere@surete.qc.ca](mailto:serge.laperriere@surete.qc.ca)

Monsieur André Marcotte  
Chef du Service de l'approvisionnement et des contrats  
**Tourisme Québec**  
900, boul. René-Lévesque Est, bureau 300  
Québec (Québec) G1R 2B5  
Tél. : (418) 643-1640  
Télécopieur : (418) 643-5148  
[marcotte.andre@tourisme.gouv.qc.ca](mailto:marcotte.andre@tourisme.gouv.qc.ca)

Monsieur André Dallaire  
Chef du Service des ressources financières et matérielles  
**Tribunal administratif du Québec**  
575, rue Saint-Amable, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5R4  
Tél.: (418) 643-0355, poste 3035  
Télécopieur : (418) 643-6989  
[andre.dallaire@taq.gouv.qc.ca](mailto:andre.dallaire@taq.gouv.qc.ca)



> [Marchés publics](#) > [Faire affaire avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

## Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Où puis-je consulter les appels d'offres publics des ministères et organismes ?

### Parution des appels d'offres publics

Le gouvernement du Québec utilise un système électronique pour faire connaître ses appels d'offres publics aux divers fournisseurs abonnés au système Internet. Vous devez vous abonner auprès des firmes suivantes afin de commander les divers appels d'offres couvrant votre secteur d'activités :

Cebra inc (MERX) pour les contrats d'approvisionnements et de services

Téléphone : 1 800 964-MERX (6379)

Télécopieur : 1 888 235-5800

Courriel : [merx@cebra.com](mailto:merx@cebra.com)

Internet : <http://www.merx.cebra.com>

Publications Transcontinentales inc (PTI)

CIEC (Centre d'information électronique de la construction)

Téléphone :

Montréal : (514) 745-5720

Autres régions : 1 800 363-0910

Télécopieur : (514) 339-2267

Courriel : [ciec@mail.transc.com](mailto:ciec@mail.transc.com)

Internet : <http://ciec.net>

Pour ne rien manquer, veuillez consulter leurs sites régulièrement.



> [Marchés publics](#) > [Acheteurs](#) > [Ministères et organismes](#) > [Environnement réglementaire](#) > [Accords de libéralisation](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

[Acheteurs](#)

[Fournisseurs](#)

## Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Accords de libéralisation des marchés publics

Le Québec a signé durant les années 1990 trois accords d'ouverture des marchés publics et parapublics avec ses partenaires canadiens. De plus, en octobre 2001, un accord a également été conclu avec l'État de New York couvrant les contrats des ministères et organismes de l'Administration gouvernementale. Un [historique](#) des étapes de la libéralisation de ces marchés permet de connaître notamment l'évolution des accords suivants :

- [Accord du commerce intérieur \(ACI\)](#);
- [Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario \(AQO\)](#);
- [Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick \(AQNB\)](#);
- [Accord intergouvernemental sur les marchés publics entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York \(AQNY\)](#).

Les accords reposent sur plusieurs éléments à partir desquels des [faits saillants](#) ont été tirés. De plus, ils comportent un certain nombre de dispositions qui sont résumées dans des [tableaux synthèse](#).

Si vous avez des questions concernant les accords de libéralisation des marchés publics, veuillez contacter le Service du suivi des accords du Secrétariat du Conseil du trésor au numéro de téléphone (418) 528-6166 ou par courriel à l'adresse suivante : [accords.ssmp@sct.gouv.qc.ca](mailto:accords.ssmp@sct.gouv.qc.ca).



## Marchés publics

MINISTRE

SECRÉTARIAT

BUDGET DE DÉPENSES

RESSOURCES HUMAINES

INFOROUTE GOUVERNEMENTALE

MARCHÉS PUBLICS

SERVICES GOUVERNEMENTAUX

GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES (GIRES)

> [Marchés publics](#) > [Portrait des marchés publics](#) > [Accord de libéralisation des marchés publics](#) > [Historique](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

### Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

### Historique

Les accords relatifs au commerce interprovincial tirent leur origine de la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres sur l'économie, qui a eu lieu en novembre 1987. À cette occasion, les premiers ministres ont affirmé leur volonté de réduire ou d'éliminer les obstacles au commerce interprovincial en s'attaquant en premier lieu aux pratiques gouvernementales. Dans cette optique, ils ont créé le Comité des ministres responsables du commerce intérieur dont les travaux ont conduit à la signature, le 21 novembre 1991, de l'Accord intergouvernemental sur les marchés du secteur public. Cet accord a depuis été remplacé, lors de sa signature le 1<sup>er</sup> juillet 1994, par l'[Accord sur le commerce intérieur \(ACI\)](#).

Des protocoles de modification de l'Accord sur le commerce intérieur ont été adoptés par les ministres du commerce intérieur le 29 novembre 1995, le 20 février 1998, le 17 avril 1999 et le 28 février 2001. Le troisième protocole introduit l'annexe 502.4 qui assujettit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1999, les municipalités, les organismes municipaux, les conseils et les commissions scolaires, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur, de services de santé ou de services sociaux financés par l'État.

Parallèlement aux négociations multilatérales de l'ACI, le Québec a entrepris durant la même période des discussions de nature bilatérale, en réponse à certaines préoccupations exprimées par le Nouveau-Brunswick et l'Ontario. Ces pourparlers ont mené à la conclusion, le 3 novembre 1993, de l'[Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick](#), lequel a subi son unique amendement le 30 mars 1994.

Ces discussions ont aussi mené à la conclusion, le 24 décembre 1993, d'une *Entente sur les achats gouvernementaux et la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction avec l'Ontario*. Cette entente était en bonne partie remplacée, le 3 mai 1994, par l'[Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario](#). Celui-ci assujettissait, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994, à partir de seuils convenus, les contrats d'approvisionnement, de services et de construction des ministères et des organismes publics et, à compter du 30 juin 1995, les contrats de construction des municipalités, des organismes municipaux et des établissements des grands réseaux parapublics de l'éducation, de la santé et des services sociaux.

Bien que ces accords aient réduit sensiblement les obstacles au commerce et à la mobilité de la main-d'œuvre, les discussions entre l'Ontario et le Québec se sont poursuivies. Elles ont abouti, le 30 mai 1996, à l'[annexe E](#) de l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario, qui assujettissait,

à compter du 1<sup>er</sup> mai 1997, également selon certains seuils, les contrats d'approvisionnement (biens) et de services des municipalités, des organismes municipaux et des établissements des grands réseaux parapublics de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Enfin, l'**annexe F**, signée le 16 décembre 1996, portait sur l'acquisition d'autobus par les municipalités pour la période du 16 décembre 1996 au 31 décembre 1997. L'acquisition d'autobus par les municipalités se fait maintenant selon les dispositions de l'annexe E.

Les négociations ont abouti aussi, le 6 décembre 1996, à une nouvelle entente sur la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle des compétences et des expériences de travail dans l'industrie de la construction.

Notons que des différends majeurs sont survenus en 1999 sur cette dernière question et que des négociateurs spéciaux mandatés par le Québec et l'Ontario ont déposé un rapport le 11 novembre 1999. Ce rapport a été adopté par les deux provinces et les négociations se poursuivent pour qu'une entente bilatérale officielle soit élaborée si la mise en œuvre des mesures recommandées donne les résultats escomptés à l'issue d'une seconde période de douze (12) mois, soit d'ici décembre 2001.

Enfin, plus récemment le 12 novembre 2001, un quatrième accord, celui-ci avec l'État de New York, est venu ouvrir mutuellement les marchés publics du Québec et de cet état des États-Unis à leurs fournisseurs respectifs. **L'Accord intergouvernemental sur les marchés publics entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York** tire son origine de la rencontre officielle tenue à Albany le 4 juin 1996 entre le Premier ministre du Québec, monsieur Lucien Bouchard, et le Gouverneur de l'État de New York, monsieur George E. Pataki, au cours de laquelle ils ont convenu de créer un comité conjoint pour tenter d'élaborer un projet d'entente bilatérale d'ouverture des marchés publics du Québec et de l'État de New York s'inspirant de **l'Accord Québec-Ontario**. Ce comité conjoint, mis en place au cours de l'été 1996, s'est réuni plusieurs fois en 1997 et au début de 1998, mais cette première tentative n'a pas donné de résultat.

En octobre 2000, à la suite de l'adoption par l'État de New York d'une législation permettant d'étendre aux juridictions étrangères la notion de « juridictions usant de discrimination » à l'égard des entreprises de cet état, le Commissaire au développement économique de l'État de New York inscrivait le Québec et l'Ontario sur cette liste. La conséquence de cette décision était de fermer l'accès des marchés publics de l'état en question aux entreprises dont la principale place d'affaires était située au Québec ou en Ontario.

Depuis l'automne 2000, différentes actions ont été entreprises par le Québec pour évaluer et faire évoluer la situation. Après la rencontre du 18 avril 2001 entre le Premier ministre du Québec, monsieur Bernard Landry, et le Gouverneur de l'État de New York, monsieur George E. Pataki, les discussions se sont engagées entre les représentants des deux gouvernements.

Une entente a finalement été conclue par échange de lettres le 30 octobre 2001. Elle a été appliquée dès le 12 novembre 2001 par le Québec et le 16 novembre par l'État de New York. Une annonce officielle a été faite le 29 novembre 2001 lors de la rencontre de messieurs Landry et Pataki.

Pour plus d'information concernant les accords de libéralisation des marchés

publics, veuillez contacter le Sous-secrétariat aux marchés publics du Secrétariat du Conseil du trésor, à l'adresse suivante :

Édifice H  
875, Grande Allée Est, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5R8  
Tél. : (418) 528-6166  
Télec. : (418) 646-9880  
Courriel : [accords.ssmp@sct.gouv.qc.ca](mailto:accords.ssmp@sct.gouv.qc.ca)

Si vous désirez en savoir davantage sur les accords concernant la mobilité interprovinciale de la main-d'oeuvre entre le Québec et l'Ontario, veuillez contacter :

Monsieur Luc St-Cyr  
Directeur  
Direction de la qualification professionnelle  
Commission de la construction du Québec  
3530, rue Jean-Talon Ouest  
Montréal (Québec) H3R 2G3  
Tél. : (514) 341-7740, poste 6369  
Télec. : (514) 341-0719  
Courriel : [luc.st-cyr@ccq.org](mailto:luc.st-cyr@ccq.org)


[MINISTRE](#)
[SECRETARIAT](#)
[BUDGET DE DÉPENSES](#)
[RESSOURCES HUMAINES](#)
[INFOROUTE GOUVERNEMENTALE](#)
[MARCHÉS PUBLICS](#)
[SERVICES GOUVERNEMENTAUX](#)
[GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES \(GIRES\)](#)

> [Marchés publics](#) > [Faire affaire avec les ministères et organismes](#) > [Entrepreneurs en construction](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

## Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Liste des spécialités visées et des normes exigées

### Programme d'assurance de la qualité

#### Exigences gouvernementales - Normes ISO 9000 Travaux de construction entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2000

| Spécialité                                                      | Montant<br>estimé | Norme exigée |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|
| <b>Construction de bâtiments :</b>                              |                   |              |
| - Pour les secteurs commercial, industriel et institutionnel    | ≥ 500 000 \$      | ISO 9002     |
| - Pour le secteur résidentiel                                   | ≥ 1 000 000 \$    | ISO 9002     |
| <b>Construction reliée à la sécurité du réseau routier :</b>    |                   |              |
| - Construction de dispositifs de retenue (note 1)               | ≥ 100 000 \$      | ISO 9002     |
| - Construction de murs (note 2)                                 | ≥ 100 000 \$      | ISO 9002     |
| - Construction de ponts, de ponceaux et de passerelles (note 3) | ≥ 100 000 \$      | ISO 9002     |
| - Construction de systèmes d'éclairage (note 4)                 | ≥ 100 000 \$      | ISO 9002     |
| - Construction de systèmes de signalisation (note 5)            | ≥ 100 000 \$      | ISO 9002     |
| - Construction de tunnels (note 6)                              | ≥ 100 000 \$      | ISO 9002     |
| - Marquage des chaussées (note 7)                               | ≥ 100 000 \$      | ISO 9002     |

- 1. Construction de dispositifs de retenue :** les travaux de construction de dispositifs de retenue latéraux (glissières), de dispositifs frontaux de retenue (atténuateurs d'impacts) et de dispositifs d'extrémité de glissière, placés dans l'emprise routière, en excluant les travaux de construction de voie de secours (lit d'arrêt) et les travaux d'entretien.

2. **Construction de murs** : les travaux de construction d'ouvrages destinés à retenir les terres ou à protéger d'autres ouvrages, formés d'une paroi verticale ou inclinée, pouvant être jumelés à divers éléments structuraux pour résister à la poussée des terres, en excluant les travaux de démolition et de peinture d'infrastructures et les travaux d'entretien.
3. **Construction de ponts, de ponceaux et de passerelles** : les travaux de construction d'ouvrages d'art permettant à une route ou à une voie ferrée de franchir un obstacle naturel ou une voie de circulation terrestre ou maritime, en incluant les ponceaux (ponts de petites dimensions au-dessus d'un ruisseau et habituellement sous remblai) et les passerelles (ponts qui servent de passage aux piétons et parfois aux canalisations), en excluant les travaux de construction de ponceaux dont l'ouverture est plus petite que 4,5 mètres, les travaux de démolition et de peinture d'infrastructures et les travaux d'entretien.
4. **Construction de systèmes d'éclairage** : les travaux de construction de systèmes d'éclairage routier qui fournissent un environnement visuel adéquat pour la prévention des accidents, en excluant les travaux de construction de systèmes d'éclairage pour les passerelles, les tunnels piétons, les terrains de camping gouvernementaux et les lieux historiques et les travaux d'entretien.
5. **Construction de systèmes de signalisation** : les travaux de construction de systèmes qui regroupent la supersignalisation, la petite signalisation, les feux lumineux et les feux de circulation, comprenant les travaux de structures de signalisation aérienne qui peuvent supporter, au-dessus de la chaussée, des panneaux de signalisation ou des feux lumineux, les travaux de structures de signalisation latérale qui peuvent supporter des panneaux de signalisation ou des feux lumineux, que ces structures soient ou ne soient pas ancrées à un massif de fondation ou à un ouvrage d'art en bordure de la route et les travaux de construction de dispositifs de signalisation tels que : les feux clignotants, les feux d'utilisation des voies, les feux de piétons, les feux de cyclistes, les feux de travaux, les feux d'autobus, les feux de priorité aux autobus, en excluant les travaux de construction de dispositifs de signalisation relatifs aux feux de réglementation du stationnement et les travaux d'entretien.
6. **Construction de tunnels** : les travaux de construction de passages souterrains forés dans le sol ou constitués de caissons mis en place dans une excavation du sol, en excluant les travaux de démolition et de peinture d'infrastructures et les travaux d'entretien.
7. **Marquage des chaussées** : les travaux consistant à effectuer sur les chaussées des marques, conformes aux dessins normalisés, qui facilitent le guidage de l'automobiliste, améliorent le flux de la circulation et contribuent au confort et à la sécurité routière, en excluant les travaux de marquage portant sur les stationnements et les zones de surveillance aérienne.




[MINISTRE](#)
[SECRETARIAT](#)
[BUDGET DE DÉPENSES](#)
[RESSOURCES HUMAINES](#)
[INFOROUTE GOUVERNEMENTALE](#)
[MARCHÉS PUBLICS](#)
[SERVICES GOUVERNEMENTAUX](#)
[GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES \(GIRES\)](#)

> [Marchés publics](#) > [Portrait des marchés publics](#) > [Accords de libéralisation des marchés publics](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

**Acheteurs**

**Fournisseurs**

## Texte des accords de libéralisation des marchés publics

Les liens suivants vous dirigeront aux quatre accords de libéralisation des marchés publics en vigueur conclus par le Québec.

### Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

- [Accord sur le commerce intérieur \(ACI\)](#)
- [Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario \(AQO\)](#)
- [Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick \(AQNB\)](#)
- [Accord intergouvernemental sur les marchés publics entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York \(AQNY\)](#)

### Accord sur le commerce intérieur (ACI)

Ce document électronique est disponible dans le site Internet du Secrétariat au commerce intérieur. Ce secrétariat est une entité créée par tous les gouvernements canadiens dans le but de fournir un soutien au comité chargé de la mise en œuvre de l'ACI. Il est autonome et situé à Winnipeg, Manitoba.

### Codification administrative de l'ACI

Version refondue de l'Accord, intégrant les quatre protocoles de modification. Document en vigueur depuis le 28 février 2001.

**Chapitre 5** : Ce chapitre traite spécifiquement des marchés publics.

**Premier protocole de modification** : Ce protocole, adopté en novembre 1995, contient une série de modifications du texte de l'accord et notamment une note explicative relative à l'interprétation des services visés par l'annexe 502.1B du chapitre 5 de l'accord.

**Deuxième protocole de modification** : Ce protocole, adopté en février 1998, introduit plusieurs corrections éditoriales au texte de l'accord.

**Troisième protocole de modification** : Ce protocole, adopté en avril 1999, introduit l'**annexe 502.4** qui assujettit à l'accord, à compter du 1er juillet 1999, les municipalités, les organismes municipaux, les conseils et commissions scolaires, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur, de services de santé ou de services sociaux financés par l'État. Le **troisième protocole de modification (annexe 502.4)**  (36 Ko) est également disponible en format **Acrobat (PDF)**.

**Quatrième protocole de modification**  : Ce protocole, adopté en février 2001, introduit des modifications aux listes suivantes : celle des entités publiques assujetties (annexe 502.1A); celle des non-visées par le chapitre cinq (annexe 502.2A); et celle des visées par un engagement de non-intervention (annexe 502.2B) de l'ACI. Ces changements touchent certaines entités du Québec, de l'Alberta et du Manitoba. Il introduit également des modifications au texte des chapitres 8, 10 et 17 de l'accord.

**Résumé des principaux points importants de l'ACI** : On trouve ici un résumé des principaux éléments de l'ACI, réalisé par le gouvernement fédéral et publié dans son site **Strategis**, qui donne un accès direct à de l'information concernant les affaires et la consommation.

---

## **Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario (AQO)**

### **Version originale de l'accord**

Signé le 3 mai 1994 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1994, sauf pour les contrats de construction de certains organismes pour lesquels la date d'entrée en vigueur est le 30 juin 1995.

### **Amendements à l'AQO :**

**Annexe E (Acquisitions des biens et services par les grands réseaux parapublics)** Signée le 30 mai 1996 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1997.

**Annexe F (Acquisition d'autobus par les municipalités)** Signée et entrée en vigueur le 16 décembre 1996. Désuète depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998. L'acquisition d'autobus par les municipalités se fait maintenant selon les dispositions de l'annexe E.

---

## **Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB)**

**Version refondue de l'Accord**, intégrant les modifications à la version originale

de l'AQNB.

- **Version originale de l'accord**  (89 Ko)

Signé le 3 novembre 1993 et entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1994.

- **Document « Modifications à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick »**  (28 Ko)

Signé et entré en vigueur le 30 mars 1994.

---

### **Accord intergouvernemental sur les marchés publics entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York (AQNY)**

Cet accord a été conclu par échange de lettres en date du 30 octobre entre les administrations gouvernementales. Essentiellement, il consistait par le gouvernement du Québec, à mettre en vigueur les engagements contenus dans la Proposition du Québec  (6 Ko). En contrepartie, le Commissaire au développement économique de l'État de New York a retiré le 16 novembre 2001 le Québec de sa liste de juridictions considérées discriminatoires à l'égard des entreprises new-yorkaises.

### **Directive sur l'application de l'Accord intergouvernemental sur les marchés publics entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York** (10 Ko)

La directive précise notamment le champ d'application, définit les avis d'intention et d'attribution, précise les situations où ces avis doivent être utilisés et détermine les restrictions à appliquer en matière d'origine des produits.

---

### **Tableaux synthèses des accords de libéralisation des marchés publics ACI, AQO, AQNB et AQNY** (46 Ko)

Ces tableaux visent les ministères et les organismes publics, les municipalités et les organismes municipaux, le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux. Ils décrivent le seuil d'appel d'offres public applicable, les fournisseurs visés, les obligations à respecter, ainsi que certaines particularités applicables selon les accords de libéralisation des marchés publics en vigueur et selon le domaine visé (contrats de biens, de services ou de construction).




[MINISTRE](#)
[SECRETARIAT](#)
[BUDGET DE DÉPENSES](#)
[RESSOURCES HUMAINES](#)
[INFOROUTE GOUVERNEMENTALE](#)
[MARCHÉS PUBLICS](#)
[SERVICES GOUVERNEMENTAUX](#)
[GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES \(GIRES\)](#)

> [Marchés publics](#) > [Portrait des marchés publics](#) > [Accords de libéralisation des marchés publics](#) > [Textes des accords](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

**Acheteurs**

**Fournisseurs**

## Ontario

### Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario

Version intégrant les amendements signés le 30 mai 1996 (annexe E) et le 16 décembre 1996 (annexe F).

#### Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

#### TABLE DES MATIÈRES

##### Préambule

1. Définitions et règles d'interprétation
2. Portée de l'Accord
3. Objet de l'Accord
4. Procédures d'appel d'offres
5. Exceptions
6. Circonstances exceptionnelles
7. Information
8. Ministres responsables
9. Règlement des différends
10. Lois, règlements et procédures
11. Autres accords
12. Droit de retrait
13. Langues
14. Implantation
15. Négociations ultérieures

#### ANNEXES

**Annexe A:** Contrats d'approvisionnement

**Annexe B:** Contrats de services

**Annexe C:** Contrats de construction

**Annexe D:** Modifications aux seuils

**Annexe E:** Acquisition des biens et des services par les grands réseaux parapublics

## Annexe F: Acquisition d'autobus par les municipalités

**QUESTIONS OU COMMENTAIRES**

© Gouvernement du Québec, 2001

[ [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Contactez-nous !](#) | [Aide](#) | [Documentation](#) | [Recherche](#) ] [ [Emplois au gouvernement : réguliers et occasionnels](#) ] [ [GIRES](#) ]  
[ [Ministre](#) | [Secrétariat](#) | [Budget de dépenses](#) | [Ressources humaines](#) | [Inforoute gouvernementale](#) | [Marchés publics](#) | [Services gouvemenementaux](#) ]



> [Marchés publics](#) > [Textes des accords](#) > [Accords de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

## Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Ontario

### Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario

**Avis de changement:** L'article 3 concernant l'utilisation obligatoire d'un système électronique d'appels d'offres pour les marchés de biens et de services couverts de plus de 100 000\$ a été modifié. La date d'application établie au 1<sup>er</sup> janvier 1998 est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 1998. Le report a été convenu par les gouvernements du Québec et de l'Ontario.

## Annexe E

### AMENDEMENTS À L'ACCORD DE LIBÉRALISATION DES MARCHÉS PUBLICS DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO

Les gouvernements du Québec et de l'Ontario conviennent d'ajouter l'annexe E qui suit à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario signé le 3 mai 1994:

#### Acquisition des biens et des services par les grands réseaux parapublics

1. En vertu de l'article 15.1 de l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario, ci-après appelé « l'Accord », la présente annexe étend, sous réserve des dispositions particulières qui suivent, l'application de l'Accord aux contrats d'approvisionnement et de services des entités des grands réseaux parapublics énumérés à l'article 1.2 de l'annexe C. Ces entités sont ci-après appelées les « entités assujetties ».
2. Sous réserve des exclusions prévues à l'article 1.2 de l'annexe A, l'Accord s'applique aux contrats d'approvisionnement de 100 000 \$ ou plus conclus par les entités assujetties. Sous réserve des exclusions prévues à l'article 1.2 de l'annexe B, l'Accord s'applique aux contrats de services de 100 000 \$ ou plus conclus par les entités assujetties. Pour les contrats sous ces seuils, les entités assujetties respecteront l'esprit de l'Accord et feront de leur mieux pour utiliser des procédures d'acquisition non discriminatoires ce, dans les limites imposées par un processus d'acquisition efficace.
3. Les parties reconnaissent que la transparence des procédures d'acquisition et l'accès pour tous les fournisseurs aux occasions de marchés publics peuvent se réaliser de la meilleure manière par l'adoption généralisée de systèmes électroniques d'appels d'offres. En conséquence, les parties conviennent de mettre en place au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 1997 un ou des

systèmes électroniques d'appels d'offres également accessibles à tous les fournisseurs du Québec et de l'Ontario. Après cette date, les entités assujetties commenceront à utiliser ce ou ces systèmes pour les marchés couverts et, après le 1<sup>er</sup> janvier 1998, toutes les entités assujetties utiliseront ce ou ces systèmes pour toutes les acquisitions couvertes. Entre la date de signature de la présente annexe et le 1<sup>er</sup> janvier 1998, les entités assujetties peuvent utiliser d'autres systèmes électroniques accessibles, tels Internet ou un système électronique d'appels d'offres déjà existant, ou un journal quotidien.

4. Seuls les articles 4.4 à 4.6 et 4.9 à 4.12 du chapitre 4 (Procédures d'appel d'offres) de l'Accord s'appliquent aux entités assujetties. La référence faite à l'article 4.2 dans les articles 4.9 et 4.10 s'applique uniquement à l'utilisation de systèmes électroniques d'appels d'offres prévue à l'article 3 ci-dessus.
5. Les entités assujetties documenteront leurs procédures d'acquisition et fourniront sur demande cette information aux fournisseurs ou aux parties.
6. Les entités assujetties participant à des groupes d'achat collectif s'assureront que les activités de tels groupes sont menées conformément aux dispositions du présent Accord.
7. Malgré l'article 7.5 de l'Accord, les parties ne seront pas tenues de faire rapport sur l'acquisition de biens et de services par les entités assujetties. Les parties continueront de fournir des rapports annuels sur les marchés passés par ces entités en matière de marchés de construction. Les rapports sur les contrats d'approvisionnement et de services des entités des grands réseaux parapublics annoncés électroniquement seront disponibles par l'intermédiaire du système électronique d'appels d'offres.
8. Le chapitre 9 de l'Accord (Règlement des différends) est sujet aux dispositions qui suivent. Lorsqu'un fournisseur est insatisfait d'une décision relative à un contrat spécifique, son premier recours s'effectuera par l'intermédiaire du processus non judiciaire de plainte en usage au sein de l'entité assujettie. Si, après avoir épuisé ce processus de plainte auprès de l'entité, un fournisseur continue de croire que l'entité ne s'est pas conformée aux dispositions de l'Accord, il peut déposer une plainte auprès du représentant désigné de la partie où le fournisseur se situe.
9. Si une partie a reçu de fournisseurs plusieurs plaintes récurrentes concernant une entité assujettie donnée, ou si une partie considère qu'une plainte spécifique d'un fournisseur est bien fondée, la partie peut alors en informer l'autre partie. Les deux parties, de concert avec les fournisseurs et les entités, s'efforceront de résoudre la ou les plaintes de manière satisfaisante.
10. Si le processus mentionné aux articles 8 et 9 ci-dessus ne permet pas de dégager une solution, une partie peut demander qu'un comité d'experts dispose des plaintes ainsi qu'il est prévu au chapitre 9 de l'Accord.
11. Les entités assujetties documenteront leur procédure de plainte et, sur demande, fourniront cette information aux fournisseurs et aux parties.
12. Les entités assujetties et les parties travailleront à l'élaboration de principes directeurs pour en arriver à des termes et conditions standardisés des documents d'appels d'offres et des procédures standardisées de contestation des offres. Les entités feront rapport à leurs provinces respectives au sujet des progrès réalisés à l'intérieur des deux années suivant l'entrée en vigueur de la présente annexe. Les parties échangeront entre elles de l'information sur les résultats de ces travaux.
13. Les parties conviennent de revoir l'application aux entités assujetties du chapitre 6 de l'Accord (Circonstances exceptionnelles) et elles compléteront cette révision dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la présente annexe. S'il en résulte que les deux parties conviennent qu'il n'y a pas de justification au chapitre 6, celui-ci cessera de s'appliquer aux entités assujetties.

14. La présente annexe entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1997.

Les Premiers ministres signent les présentes modifications à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario, au nom de leur gouvernement respectif, à Québec ce 30 mai 1996.

Lucien Bouchard  
Premier Ministre du Québec

Michael D. Harris  
Premier Ministre de l'Ontario

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **Préambule**

#### **1. Définitions et règles d'interprétation**

#### **2. Portée de l'Accord**

#### **3. Objet de l'Accord**

#### **4. Procédures d'appel d'offres**

#### **5. Exceptions**

#### **6. Circonstances exceptionnelles**

#### **7. Information**

#### **8. Ministres responsables**

#### **9. Règlement des différends**

#### **10. Lois, règlements et procédures**

#### **11. Autres accords**

#### **12. Droit de retrait**

#### **13. Langues**

#### **14. Implantation**

#### **15. Négociations ultérieures**

### **ANNEXES**


[MINISTRE](#)
[SECRÉTARIAT](#)
[BUDGET DE DÉPENSES](#)
[RESSOURCES HUMAINES](#)
[INFOROUTE GOUVERNEMENTALE](#)
[MARCHÉS PUBLICS](#)
[SERVICES GOUVERNEMENTAUX](#)
[GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES \(GIRES\)](#)

> [Marchés publics](#) > [Textes des accords](#) > [Accords de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

## Ontario

### Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario

#### Annexe F

#### Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

### AMENDEMENT À L'ACCORD DE LIBÉRALISATION DES MARCHÉS PUBLICS DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO

#### Acquisition d'autobus par les municipalités

Les gouvernements du Québec et de l'Ontario conviennent d'ajouter l'annexe F qui suit à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario signé le 3 mai 1994:

Les dispositions du chapitre IV (Achats d'autobus par les municipalités) de l'Entente Québec-Ontario du 24 décembre 1993 sur les achats gouvernementaux et la mobilité de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction, dispositions reconduites par l'article 11.3 de l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario signé le 3 mai 1994, sont remplacées par les suivantes:

1. La présente annexe étend l'application de l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario signé le 3 mai 1994 (ci-après appelé « l'Accord ») et des annexes qui y sont jointes à l'acquisition d'autobus urbains par les parties et leurs municipalités. En ce qui concerne les municipalités, les obligations décrites dans l'Accord sont remplacées par les dispositions de l'annexe E (Acquisition des biens et des services par les grands réseaux parapublics) qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1997 ce, sous réserve des modifications prévues à l'article 3 ci-après.
2. Les parties reconnaissent qu'antérieurement à la signature de la présente annexe, le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario se sont engagés à acquérir des autobus urbains provenant de sources locales d'approvisionnement. Les parties reconnaissent en outre que ces acquisitions ne contreviennent pas à leurs engagements prévus à l'Accord tels qu'ils existaient avant la date de signature de la présente annexe.
3. Entre la date de signature de la présente annexe et le 1<sup>er</sup> janvier 1998, les parties doivent s'assurer que l'acquisition d'autobus urbains fasse l'objet d'appels d'offres selon une procédure qui respecte les dispositions de l'article 4.6 de l'Accord et garantit que les fabricants des deux provinces peuvent présenter des offres. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, les dispositions de l'annexe E (Acquisition des biens et des services par les grands réseaux parapublics) s'appliqueront à l'acquisition d'autobus urbains.

4. À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente annexe, les parties s'engagent à n'accorder aucune subvention à une municipalité pour toute acquisition d'autobus qui n'est pas effectuée conformément aux dispositions de l'Accord. Les parties conviennent en outre de ne pas donner instruction à leurs municipalités d'acquérir leurs autobus auprès de sources locales d'approvisionnement et de subventionner l'acquisition d'autobus urbains au même taux, peu importe la province d'origine des véhicules.
5. La présente annexe entre en vigueur à la date de sa signature.

En foi de quoi, le présent amendement à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario a été signé le 16 décembre 1996.

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **Préambule**

### **1. Définitions et règles d'interprétation**

### **2. Portée de l'Accord**

### **3. Objet de l'Accord**

### **4. Procédures d'appel d'offres**

### **5. Exceptions**

### **6. Circonstances exceptionnelles**

### **7. Information**

### **8. Ministres responsables**

### **9. Règlement des différends**

### **10. Lois, règlements et procédures**

### **11. Autres accords**

### **12. Droit de retrait**

### **13. Langues**

### **14. Implantation**

### **15. Négociations ultérieures**

### **ANNEXES**



> [Marchés publics](#) > [Textes des accords](#) > [Accords de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

**Acheteurs**

**Fournisseurs**

## Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Ontario

### Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario

#### Préambule

Attendu que les gouvernements du Québec et de l'Ontario, ci-après appelés « les parties » :

- reconnaissent que les barrières au commerce interprovincial doivent être réduites ou éliminées de façon à permettre l'accroissement de la productivité et de la compétitivité des entreprises du Québec et de l'Ontario;
- tiennent compte de la décision prise par les premiers ministres à leur conférence annuelle de novembre 1987 de former un Comité des ministres sur le commerce intérieur afin de réaffirmer et de réorienter l'initiative visant à réduire les obstacles au commerce interprovincial;
- supportent les efforts du Comité des ministres sur le commerce intérieur concernant la réduction des barrières au commerce interprovincial et entendent encourager ces efforts en accélérant les progrès à un niveau régional;
- s'engagent à respecter le principe de la non-discrimination réciproque;
- considèrent que la libéralisation des marchés publics sur une base de réciprocité s'attaque à une des barrières les plus importantes au commerce entre les provinces;
- considèrent que l'implantation et l'utilisation d'un système électronique d'appels d'offres est la meilleure façon d'atteindre la transparence et la réciprocité dans les procédures d'appel d'offres;
- reconnaissent dans l'Accord du 24 décembre 1993 la nécessité d'entreprendre des négociations en vue d'établir une ou des ententes bilatérales portant sur les marchés publics et sur la mobilité de la main-d'oeuvre dans la construction;

Attendu et considérant le fait qu'un accord bilatéral a été conclu sur la reconnaissance mutuelle des qualifications, des compétences et des expériences de travail dans les métiers et occupations du secteur de la construction.

En conséquence, les gouvernements du Québec et de l'Ontario ont convenu ce qui suit:

## TABLE DES MATIÈRES

### Préambule

#### 1. Définitions et règles d'interprétation

#### 2. Portée de l'Accord

#### 3. Objet de l'Accord

#### 4. Procédures d'appel d'offres

#### 5. Exceptions

#### 6. Circonstances exceptionnelles

#### 7. Information

#### 8. Ministres responsables

#### 9. Règlement des différends

#### 10. Lois, règlements et procédures

#### 11. Autres accords

#### 12. Droit de retrait

#### 13. Langues

#### 14. Implantation

#### 15. Négociations ultérieures

### ANNEXES


[MINISTRE](#)
[SECRÉTARIAT](#)
[BUDGET DE DÉPENSES](#)
[RESSOURCES HUMAINES](#)
[INFORMATIONS GOUVERNEMENTALES](#)
[MARCHÉS PUBLICS](#)
[SERVICES GOUVERNEMENTAUX](#)
[GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES \(GIRES\)](#)

> [Marchés publics](#) > [Textes des accords](#) > [Accords de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

## Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Ontario

### Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario

#### 1. Définitions et règles d'interprétation

##### 1.1 - Les définitions suivantes s'appliquent au présent Accord:

« Appel d'offre » : une procédure d'appel à la concurrence entre plusieurs fournisseurs, les invitant à présenter une offre ou une proposition en vue de l'obtention d'un marché.

« Contrat d'approvisionnement » : un contrat pour l'achat ou la location de biens meubles; un contrat d'approvisionnement peut inclure les frais d'installation, de fonctionnement ou d'entretien d'un bien.

« Contrat de construction » : un contrat pour la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil. En font aussi partie la préparation du site, les travaux d'excavation, de forage et de dynamitage, la fourniture de produits et de matériaux, d'équipement et de machinerie si ceux-ci sont prévus au contrat et y sont reliés, ainsi que l'installation et la réparation des équipements fixes d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil. Les services professionnels de consultation reliés au contrat de construction sont cependant exclus.

« Contrat de services » : un contrat pour la fourniture ou l'accomplissement d'un service; un contrat de services peut inclure la fourniture de pièces ou de matériaux nécessaires à l'accomplissement du service.

« Demande d'information » : une procédure d'appel d'offres par laquelle les fournisseurs, à partir d'une description générale ou préliminaire d'un problème ou d'un besoin, sont requis de fournir des renseignements ou un avis sur la façon de mieux définir le problème ou le besoin, ou de proposer des solutions de rechange. Cette procédure peut être utilisée pour préparer un appel d'offres.

« Demande de qualification » : une procédure d'appel d'offres utilisée pour l'homologation d'un bien ou d'un service ou pour inviter les fournisseurs, s'ils répondent aux critères de qualification retenus, à s'inscrire à un fichier permanent ou à un fichier particulier établi en vue d'un ou de quelques appels d'offres spécifiques subséquents.

« Fournisseur » : tout fournisseur de biens et de services et tout entrepreneur en construction.

« Fournisseur qualifié » : tout fournisseur capable de remplir les conditions d'un ou des marchés envisagés selon une évaluation de sa capacité financière, technique et commerciale.

« Homologation de biens et de services » : un processus par lequel un acquéreur établit la liste des biens ou des services aptes à répondre à un besoin spécifique.

« Fabricant » : une entreprise engagée dans la transformation mécanique, chimique ou électronique de matériaux ou de matières pour en faire des produits nouveaux.

« Marché » : un contrat d'approvisionnement, un contrat de services ou un contrat de construction.

« Ministres » : les ministres désignés au chapitre 8 du présent accord.

« Non-discrimination réciproque » : traitement égal accordé mutuellement par chacune des parties aux biens, services et fournisseurs assujettis au présent Accord en utilisant des procédures d'acquisition comparables et transparentes.

« Technologies de l'information » : les logiciels, matériels électroniques ou combinaisons de ceux-ci servant à recueillir, emmagasiner, traiter, communiquer, protéger ou détruire l'information sous toute forme, notamment de texte, symbole, son et image.

« Valeur d'un marché » : l'engagement financier total qui découle d'un marché, en excluant les renouvellements facultatifs s'ils surviennent après au moins un an de contrat ferme.

**1.2 - Les parties conviennent d'accorder un traitement non discriminatoire réciproque aux contrats visant l'acquisition de biens ou de services, aux fournisseurs de ces biens et services, aux contrats de construction et aux entrepreneurs et sous-entrepreneurs en construction ce, selon les dispositions du présent Accord.**

**1.3 - À moins qu'il en soit prévu autrement, l'interprétation des dispositions de l'Accord s'effectuera en fonction du principe de la non-discrimination réciproque.**

**1.4 - Lorsqu'un marché prévoit l'acquisition de biens et de services, il est considéré comme un contrat d'approvisionnement si, tenant compte de la durée totale du contrat, l'acquisition de biens représente plus de 50 % de sa valeur et comme un contrat de services dans le cas contraire.**

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **Préambule**

### **1. Définitions et règles d'interprétation**

### **2. Portée de l'Accord**

### **3. Objet de l'Accord**

### **4. Procédures d'appel d'offres**

### **5. Exceptions**

### **6. Circonstances exceptionnelles**

### **7. Information**

### **8. Ministres responsables**

- [9. Règlement des différends](#)
- [10. Lois, règlements et procédures](#)
- [11. Autres accords](#)
- [12. Droit de retrait](#)
- [13. Langues](#)
- [14. Implantation](#)
- [15. Négociations ultérieures](#)

## [ANNEXES](#)



> [Marchés publics](#) > [Textes des accords](#) > [Accords de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

## Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Ontario

### Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario

#### 2. Portée de l'Accord

**2.1** - Le présent Accord s'applique aux contrats d'approvisionnement, aux contrats de services et aux contrats de construction selon les termes et conditions respectivement prévus aux annexes A, B et C.

**2.2** - Si un accord entre tous les gouvernements du Canada prévoyant des seuils différents intervient, les seuils prévus aux annexes A à C seront modifiés en conséquence.

**2.3** - Les seuils prévus à l'Accord seront amendés annuellement selon la formule prévue à l'annexe D.

## TABLE DES MATIÈRES

### Préambule

### 1. Définitions et règles d'interprétation

### 2. Portée de l'Accord

### 3. Objet de l'Accord

### 4. Procédures d'appel d'offres

### 5. Exceptions

### 6. Circonstances exceptionnelles

### 7. Information

### 8. Ministres responsables

### 9. Règlement des différends

### 10. Lois, règlements et procédures

### 11. Autres accords

### 12. Droit de retrait

### 13. Langues

### 14. Implantation

### 15. Négociations ultérieures

### ANNEXES

[ [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Contactez-nous !](#) | [Aide](#) | [Documentation](#) | [Recherche](#) ] [ [Emplois au gouvernement : réguliers et occasionnels](#) ] [ [GIRE](#) ]  
[ [Ministre](#) | [Secrétariat](#) | [Budget de dépenses](#) | [Ressources humaines](#) | [Inforoute gouvernementale](#) | [Marchés publics](#) | [Services  
gouvernementaux](#) ]



> [Marchés publics](#) > [Textes des accords](#) > [Accords de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

## Ontario

### Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario

#### 3. Objet de l'Accord

#### Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

**3.1** - Toute forme de discrimination basée sur la province d'origine des biens, des services, des matériaux de construction, des fournisseurs de tels biens, services ou matériaux ou des entrepreneurs en construction doit être éliminée des pratiques d'acquisition des parties, sous réserve des dispositions contraires prévues dans le présent Accord. Les pratiques discriminatoires interdites comprennent notamment:

- a) la prévision d'exigences d'inscription et de restrictions aux appels d'offres fondées sur la localisation de l'établissement du fournisseur et de ses sous-traitants ou sur le lieu de production des biens et services visés et, en général, de modalités de qualification qui font une distinction entre les fournisseurs d'après leur province d'origine;
- b) l'établissement de spécifications qui dénotent un parti pris envers ou contre les produits d'un fournisseur dans le but de contourner le présent Accord;
- c) les restrictions sur les dates d'ouverture et de fermeture des soumissions de nature à empêcher des fournisseurs de présenter des offres;
- d) l'indication de quantités si considérables et d'intervalles de livraison si fréquents que cela porte à croire qu'on a voulu empêcher des fournisseurs de répondre aux exigences de l'appel d'offres;
- e) le fractionnement des quantités requises ou la réaffectation des crédits budgétaires à des organismes affiliés en vue de se soustraire au présent Accord;
- f) la considération, dans l'évaluation des offres, du contenu provincial ou des retombées économiques, de façon à favoriser un fournisseur ou un produit d'une seule des parties;
- g) la manifestation de certaines préférences après le dépôt des offres sans qu'on en ait fait mention dans les documents accompagnant l'appel d'offres;
- h) le recours à des rabais ou à des marges préférentielles en vue d'accorder la préférence aux fournisseurs d'une seule partie;
- i) l'exclusion injustifiée d'un fournisseur au moment de l'appel d'offres;
- j) l'obligation faite à un entrepreneur ou à un sous-traitant d'utiliser une main-

d'oeuvre, des matériaux ou des fournisseurs de matériaux originant de la province du lieu des travaux.

**3.2** - Jusqu'au 1er janvier 1995, une partie peut limiter son bassin de fournisseurs à des fabricants pour une catégorie donnée de biens.

**3.3** - Aucune disposition dans le présent Accord n'empêchera une partie d'exiger que:

- a) les biens acquis soient produits au Canada ou, pour les marchés du Québec, dans un territoire comprenant le Québec et toute autre province avec laquelle le Québec a conclu un accord de libéralisation des marchés;
- b) les services soient fournis par un fournisseur établi au Canada ou, pour les marchés du Québec, dans un territoire comprenant le Québec et toute autre province avec laquelle le Québec a conclu un accord de libéralisation des marchés;
- c) l'entrepreneur en construction ou les sous-traitants soient établis au Canada ou, pour les marchés du Québec, dans un territoire comprenant le Québec et toute autre province avec laquelle le Québec a conclu un accord de libéralisation des marchés.

**3.4** - Une partie peut, en fonction de l'article 3.3, mettre en place une mesure accordant une marge préférentielle basée sur le contenu ou la valeur ajoutée.

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **Préambule**

#### **1. Définitions et règles d'interprétation**

#### **2. Portée de l'Accord**

#### **3. Objet de l'Accord**

#### **4. Procédures d'appel d'offres**

#### **5. Exceptions**

#### **6. Circonstances exceptionnelles**

#### **7. Information**

#### **8. Ministres responsables**

#### **9. Règlement des différends**

#### **10. Lois, règlements et procédures**

#### **11. Autres accords**

#### **12. Droit de retrait**

#### **13. Langues**

#### **14. Implantation**

#### **15. Négociations ultérieures**

### **ANNEXES**





## Marchés publics

[MINISTRE](#)
[SECRÉTARIAT](#)
[BUDGET DE DÉPENSES](#)
[RESSOURCES HUMAINES](#)
[INFORMATIONS GOUVERNEMENTALES](#)
[MARCHÉS PUBLICS](#)
[SERVICES GOUVERNEMENTAUX](#)
[GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES \(GIRES\)](#)

> [Marchés publics](#) > [Textes des accords](#) > [Accords de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

### Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Ontario

### Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario

#### 4. Procédures d'appel d'offres

**4.1** - Les marchés couverts par le présent Accord doivent faire l'objet du système transparent d'appel d'offres décrit dans le présent chapitre.

**4.2** - Un appel d'offres doit être réalisé à partir de l'une ou l'autre des méthodes suivantes ou d'une combinaison de plusieurs d'entre elles:

- a) utilisation d'un système électronique d'appel d'offres accessible aux fournisseurs des deux parties;
- b) publication dans un ou plusieurs quotidiens prédéterminés;
- c) utilisation d'un fichier, mais à la condition que les conditions d'inscription à ce fichier respectent le principe de non-discrimination réciproque et que tout fournisseur inscrit dans une catégorie donnée soit invité pour tout appel d'offres relatif à cette catégorie.

**4.3** - Malgré les dispositions de l'article 4.2, les parties conviennent d'utiliser, lorsqu'approprié, un système électronique d'appel d'offres.

**4.4** - Tout appel d'offres doit comprendre au moins l'information suivante:

- a) une brève description du marché visé;
- b) l'adresse à laquelle il est possible d'obtenir des renseignements et les documents nécessaires pour présenter une offre;
- c) les conditions d'obtention des documents d'appel d'offres;
- d) l'adresse à laquelle les offres doivent être envoyées;
- e) la date et l'heure limites pour présenter son offre.

**4.5** - Les parties conviennent d'accorder aux fournisseurs un délai minimum de quinze (15) jours pour présenter une offre.

**4.6** - Il est convenu qu'en plus du prix soumis, l'évaluation des offres peut tenir compte de la qualité, de la quantité, de la livraison, des services d'entretien, ainsi que de l'expérience et de la capacité financière requises du fournisseur afin de répondre aux exigences, ou de tout autre critère directement relié au marché et respectant le principe de non-discrimination réciproque. Les documents d'appel

d'offres doivent énoncer clairement toutes les exigences ainsi que tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres. Les méthodes de pondération et d'évaluation des critères doivent également être divulguées dans ces documents.

**4.7** - Afin de s'assurer que les fournisseurs qualifiés puissent s'inscrire à un fichier de fournisseurs, les demandes de qualification doivent être publiées annuellement selon les dispositions prévues aux paragraphes a) ou b) de l'article 4.2. Entre chaque publication, un fournisseur qui répond aux dernières conditions publiées doit être qualifié dans un délai raisonnable.

**4.8** - Si un fichier est utilisé:

a) chaque partie indiquera clairement dans une documentation facilement accessible aux fournisseurs et à l'autre partie les circonstances où un fichier est utilisé, les modalités d'utilisation et les critères de qualification qu'un fournisseur doit rencontrer dans le but de s'inscrire;

b) lorsqu'un fournisseur demande de s'inscrire à un fichier, l'autorité responsable lui confirmera par écrit son enregistrement ou lui indiquera les critères de qualification auxquels il ne répond pas;

c) sur demande, chaque partie fournira à l'autre partie l'avis d'appel d'offres ainsi que la liste des fournisseurs qui seront invités à soumissionner.

**4.9** - Une partie peut limiter l'appel d'offres en vue d'un marché à des biens, services ou fournisseurs préalablement homologués ou qualifiés à la suite d'une demande de qualification. Le processus d'homologation ou de qualification doit cependant lui-même accorder un traitement non discriminatoire réciproque.

Une demande de qualification doit être publiée selon les dispositions prévues aux paragraphes a) ou b) de l'article 4.2:

a) annuellement, lorsque le processus de qualification est permanent. Entre chaque publication, un fournisseur qui répond aux dernières conditions publiées doit être qualifié dans un délai raisonnable;

b) chaque fois, lorsque la qualification est établie en vue d'un ou de quelques appels d'offres spécifiques subséquents.

**4.10** - Lorsqu'une partie utilise une demande d'information pour élaborer les conditions d'un éventuel appel d'offres, la demande d'information doit être publiée selon les dispositions prévues au paragraphe a) ou b) de l'article 4.2.

**4.11** - Une partie peut limiter l'appel d'offres à des biens, services ou fournisseurs préalablement certifiés, qualifiés ou enregistrés par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes.

**4.12** - Une partie peut restreindre l'accès à un marché aux fournisseurs qui ont mis en place un programme d'équité en emploi ou tout autre programme relié à la bonne conduite corporative et convenu par les deux parties.

**4.13** - Si un marché exempté en vertu des articles 5.1 et 6.1 fait l'objet d'un appel d'offres publié dans un quotidien ou le système électronique d'appel d'offres, l'avis doit préciser les restrictions et signaler les pratiques qui n'accordent pas un traitement non discriminatoire réciproque ou ne sont pas conformes aux procédures d'appel d'offres énoncées à l'article 3.1 et au chapitre 4.

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **Préambule**

#### **1. Définitions et règles d'interprétation**

#### **2. Portée de l'Accord**

#### **3. Objet de l'Accord**

#### **4. Procédures d'appel d'offres**

#### **5. Exceptions**

#### **6. Circonstances exceptionnelles**

#### **7. Information**

#### **8. Ministres responsables**

#### **9. Règlement des différends**

#### **10. Lois, règlements et procédures**

#### **11. Autres accords**

#### **12. Droit de retrait**

#### **13. Langues**

#### **14. Implantation**

#### **15. Négociations ultérieures**

### **ANNEXES**



## Marchés publics

[MINISTRE](#)
[SECRÉTARIAT](#)
[BUDGET DE DÉPENSES](#)
[RESSOURCES HUMAINES](#)
[INFORMATIONS GOUVERNEMENTALES](#)
[MARCHÉS PUBLICS](#)
[SERVICES GOUVERNEMENTAUX](#)
[GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES \(GIRES\)](#)

> [Marchés publics](#) > [Textes des accords](#) > [Accords de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

### Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Ontario

### Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario

#### 5. Exceptions

**5.1** - Les marchés suivants sont exemptés de l'application du principe de non-discrimination réciproque et des procédures d'appel d'offres prévues à l'article 3.1 et au chapitre 4:

a) les situations suivantes de fournisseur unique:

i) les marchés assurant la compatibilité avec les équipements existants, la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives, l'entretien ou la réparation d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le manufacturier ou son représentant;

ii) la recherche et le développement ou lorsque le marché vise la production d'un prototype ou d'un concept original. Il est entendu que les achats subséquents de tels produits ou services doivent être assujettis au chapitre 4;

iii) lorsque l'exécution des travaux par un entrepreneur autre que celui qui a effectué les travaux originaux risquerait d'annuler les garanties détenues;

iv) lorsqu'il s'agit de travaux d'aménagement ou de réaménagement d'immeubles ou de parties d'immeubles loués et dont l'exécution est confiée au locateur de l'immeuble;

v) l'achat d'un bien ayant déjà fait l'objet d'un contrat de location-achat et que les paiements sont partiellement ou totalement crédités à l'achat;

vi) lorsqu'aucune soumission n'est reçue à la suite d'un appel d'offres effectué conformément à la procédure prévue au chapitre 4;

vii) les biens acquis dans des circonstances exceptionnellement avantageuses, telles la faillite ou la liquidation;

b) les marchés entre des organismes publics ou avec des organismes sans but lucratif;

c) l'acquisition des productions de personnes handicapées ou de détenus;

d) les marchés conclus conformément à un accord avec un groupe autochtone ou à une politique concernant un tel groupe;

e) les biens acquis pour la revente au public;

f) les biens, services et matériaux de construction acquis à titre de mandataire d'un tiers qui n'est pas assujéti au présent Accord;

g) les biens et les services qui seront utilisés à l'extérieur du Québec ou de l'Ontario, ainsi que les travaux de construction réalisés en dehors du Québec et de l'Ontario;

h) un marché adjudgé dans le cadre d'une entente de coopération financée en totalité ou en partie par un organisme de coopération internationale, si l'entente comporte des règles différentes pour l'adjudication de contrats;

i) les marchés visant le maintien de la sécurité et de l'ordre publics.

**5.2** - À la condition qu'on ne contourne pas ce faisant le principe de non-discrimination réciproque énoncé au chapitre 3, les procédures d'appel d'offres du chapitre 4 ne s'appliquent pas lorsqu'un marché vise:

a) une situation d'urgence imprévisible et que le marché ne peut être conclu dans les délais requis par l'entremise du système transparent d'appel d'offres;

b) l'acquisition de biens ou de services de consultation sur des questions de nature confidentielle dont on pourrait raisonnablement s'attendre que la divulgation compromette des informations confidentielles du gouvernement, cause des perturbations économiques ou soit d'une autre façon semblable contraire à l'intérêt public;

c) l'acquisition de matériaux de construction pour lesquels il est démontré que les coûts de transport et des considérations techniques imposent des limites géographiques au nombre de fournisseurs disponibles, en particulier l'achat de sable, de pierre, de gravier, d'enrobé bitumineux et de béton prémélangé utilisés pour la construction ou la réparation des routes, ainsi que l'achat d'autres matériaux de construction que les deux parties pourront subséquemment convenir d'ajouter à la liste.

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **Préambule**

### **1. Définitions et règles d'interprétation**

### **2. Portée de l'Accord**

### **3. Objet de l'Accord**

### **4. Procédures d'appel d'offres**

### **5. Exceptions**

### **6. Circonstances exceptionnelles**

### **7. Information**

### **8. Ministres responsables**

### **9. Règlement des différends**

### **10. Lois, règlements et procédures**

### **11. Autres accords**

### **12. Droit de retrait**

### **13. Langues**

### **14. Implantation**

### **15. Négociations ultérieures**





## Marchés publics

[MINISTRE](#)
[SECRETARIAT](#)
[BUDGET DE DÉPENSES](#)
[RESSOURCES HUMAINES](#)
[INFOROUTE GOUVERNEMENTALE](#)
[MARCHÉS PUBLICS](#)
[SERVICES GOUVERNEMENTAUX](#)
[GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES \(GIRES\)](#)

> [Marchés publics](#) > [Textes des accords](#) > [Accords de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

### Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Ontario

### Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario

#### 6. Circonstances exceptionnelles

**6.1** - Dans des circonstances exceptionnelles, une partie peut soustraire un marché de l'application du présent accord à des fins de développement économique, à la condition, avant d'entamer toute procédure visant l'attribution du contrat, d'en informer l'autre partie en expliquant les raisons qui justifient la décision. Une partie utilisant la présente disposition doit chercher à réduire au minimum ses effets discriminatoires pour les fournisseurs de l'autre partie.

### TABLE DES MATIÈRES

#### Préambule

#### 1. Définitions et règles d'interprétation

#### 2. Portée de l'Accord

#### 3. Objet de l'Accord

#### 4. Procédures d'appel d'offres

#### 5. Exceptions

#### 6. Circonstances exceptionnelles

#### 7. Information

#### 8. Ministres responsables

#### 9. Règlement des différends

#### 10. Lois, règlements et procédures

#### 11. Autres accords

#### 12. Droit de retrait

#### 13. Langues

#### 14. Implantation

#### 15. Négociations ultérieures

#### ANNEXES

[ [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Contactez-nous !](#) | [Aide](#) | [Documentation](#) | [Recherche](#) ] [ [Emplois au gouvernement : réguliers et occasionnels](#) ] [ [GIREs](#) ]  
[ [Ministre](#) | [Secrétariat](#) | [Budget de dépenses](#) | [Ressources humaines](#) | [Inforoute gouvernementale](#) | [Marchés publics](#) | [Services  
gouvernementaux](#) ]



> [Marchés publics](#) > [Textes des accords](#) > [Accords de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

## Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Ontario

### Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario

#### 7. Information

**7.1** - À la demande de l'une des parties ou d'un soumissionnaire de l'une des parties, les parties fourniront l'information suivante relative à un appel d'offres particulier:

- a) le nom et l'adresse du fournisseur retenu;
- b) le prix global de l'offre retenue;
- c) le nom et l'adresse de chaque soumissionnaire; et
- d) si des critères autres que le prix sont utilisés dans l'évaluation des offres, les pointages obtenus pour chacun des critères par le fournisseur retenu et, lorsque nécessaire, par le soumissionnaire qui a fait la demande.

**7.2** - Toute partie peut obtenir sur demande une copie des documents de l'appel d'offres, la liste de tous les fournisseurs ayant demandé les documents, le nom de chaque soumissionnaire conforme, les prix soumis et pondérés et, si des critères autres que le prix sont utilisés dans l'évaluation, les pointages obtenus par tous les soumissionnaires.

**7.3** - Les parties doivent présenter annuellement aux ministres un rapport sur les marchés conclus. Le rapport annuel de chaque partie doit contenir les renseignements suivants sur les contrats d'approvisionnement, de services et de construction pour lesquels le système électronique d'appel d'offres n'a pas été utilisé:

- a) le nombre et la valeur totale annuelle des marchés dépassant les seuils prévus aux annexes A, B et C;
- b) la valeur totale annuelle des marchés excédant les seuils prévus aux annexes A, B et C pour chacune des exceptions suivantes: 5.1 a), 5.1 b), 5.1 c) et d), 5.2 a), b) et c), 6.1 et, en totalité, pour 5.1 e), f), g), h), i);
- c) pour chacun des marchés constituant des exceptions en vertu des articles 5.1 a)i, 5.2 a) ou 6.1, une description du marché, les raisons de l'exception, le nom de l'adjudicataire, la date d'adjudication et la valeur totale du marché;
- d) la valeur totale annuelle des marchés sous les seuils fixés aux annexes A, B et C.

Pour les alinéas a), b) et d) ci-dessus, le rapport sera construit en fonction de catégories dont les parties conviendront ultérieurement.

**7.4** - Les rapports annuels prévus à l'article 7.3 porteront sur une période allant du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante et seront remis à l'autre partie au plus tard le 30 septembre de chaque année. Le premier rapport annuel portera sur la période du 1er avril 1995 au 31 mars 1996. Les ministres pourront convenir d'autres dates ou périodes pour les rapports des organismes mentionnés à l'article 1.2 de l'annexe C.

**7.5** - Malgré l'article 7.3, lorsque les marchés des organisations municipales, des établissements d'enseignement supérieur, des commissions scolaires, des établissements publics de santé et de services sociaux sont prévus aux annexes A, B ou C, le rapport annuel de chaque partie fournira, en regard des marchés pour lesquels un système électronique d'appel d'offres n'a pas été utilisé, la valeur totale annuelle des marchés visés ainsi que le nombre et la valeur totale annuelle de ceux de ces marchés qui excèdent les seuils prévus. Cette information devra être présentée au moins en fonction des catégories suivantes: 1) municipalités et organisations municipales; 2) établissements d'enseignement supérieur; 3) commissions scolaires; et 4) établissements publics de santé et de services sociaux.

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **Préambule**

### **1. Définitions et règles d'interprétation**

### **2. Portée de l'Accord**

### **3. Objet de l'Accord**

### **4. Procédures d'appel d'offres**

### **5. Exceptions**

### **6. Circonstances exceptionnelles**

### **7. Information**

### **8. Ministres responsables**

### **9. Règlement des différends**

### **10. Lois, règlements et procédures**

### **11. Autres accords**

### **12. Droit de retrait**

### **13. Langues**

### **14. Implantation**

### **15. Négociations ultérieures**

### **ANNEXES**



> [Marchés publics](#) > [Textes des accords](#) > [Accords de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

## Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Ontario

### Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario

#### 8. Ministres responsables

**8.1** - Les ministres suivants sont responsables de l'application de l'Accord pour leur gouvernement respectif:

- a) pour le Québec, le ministre délégué aux Services gouvernementaux;
- b) pour l'Ontario, le président du Conseil de gestion du gouvernement.

**8.2** - Les ministres se réunissent au besoin, mais au moins une fois par année et sont responsables de:

- a) évaluer le respect par les parties des termes et conditions de l'Accord;
- b) analyser et tenter de solutionner les plaintes formulées par l'une des parties en regard de l'application de l'Accord par l'autre partie;
- c) suivre l'évolution de l'implantation et du fonctionnement du système électronique d'appel d'offres utilisé par les parties;
- d) évaluer l'Accord et préparer annuellement un rapport sur son application;
- e) procéder à la révision annuelle des seuils;
- f) établir le format des rapports devant être présentés par chaque partie et procéder à l'analyse de ceux-ci;
- g) proposer des améliorations à l'Accord le cas échéant, y incluant la liste des exceptions et des exclusions à l'Accord et des consultations sur l'utilisation faite du chapitre 6, « Circonstances exceptionnelles » ;
- h) traiter toute autre question pertinente au présent Accord;
- i) effectuer des modifications mineures au texte de l'Accord;
- j) réviser la nécessité des exclusions prévues aux annexes A et B;
- k) revoir les occasions d'élargissement de l'Accord actuel aux marchés publics non déjà couverts.

**8.3** - Dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent Accord, chaque ministre désigne des responsables qui les assisteront dans la réalisation des responsabilités décrites à l'article 8.2.

## TABLE DES MATIÈRES

### Préambule

### 1. Définitions et règles d'interprétation

### 2. Portée de l'Accord

### 3. Objet de l'Accord

### 4. Procédures d'appel d'offres

### 5. Exceptions

### 6. Circonstances exceptionnelles

### 7. Information

### 8. Ministres responsables

### 9. Règlement des différends

### 10. Lois, règlements et procédures

### 11. Autres accords

### 12. Droit de retrait

### 13. Langues

### 14. Implantation

### 15. Négociations ultérieures

### ANNEXES



> [Marchés publics](#) > [Textes des accords](#) > [Accords de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

## Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Ontario

### Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario

#### 9. Règlement des différends

**9.1** - Chaque partie doit désigner un coordonnateur pour traiter les différends résultant d'une plainte d'un fournisseur.

**9.2** - Le fournisseur qui s'estime injustement lésé par une décision prise par l'une des parties peut exercer un recours auprès du gouvernement ou d'un des organismes mentionnés à l'article 1.2 de l'annexe C en autant que le contrat d'approvisionnement, de services ou de construction soit d'un montant égal ou supérieur aux seuils prévus.

**9.3** - Après avoir épuisé tous les recours raisonnables auprès du gouvernement ou d'un des organismes mentionnés à l'article 1.2 de l'annexe C sans qu'une solution satisfaisante ait été trouvée, le fournisseur insatisfait peut s'adresser au coordonnateur de son gouvernement pour qu'il loge, en son nom, une plainte auprès du gouvernement responsable du marché. La plainte sera alors analysée par les coordonnateurs des deux parties dans un délai de vingt (20) jours ouvrables.

**9.4** - Si les deux coordonnateurs ou leurs représentants n'arrivent pas à s'entendre, la partie de la province du plaignant peut demander que la plainte soit examinée par un groupe d'experts conformément à la procédure décrite aux articles 9.5 à 9.14.

**9.5** - Chaque partie convient d'établir et de communiquer à l'autre partie une liste permanente d'un nombre suffisant, tel que déterminé par les ministres, de personnes compétentes et impartiales aptes à siéger sur les groupes d'experts.

**9.6** - En conformité avec les dispositions de l'article 9.7, les coordonnateurs des deux parties s'entendront sur un groupe d'experts dont les membres proviendront des listes permanentes, dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivront le dépôt de la demande prévue à l'article 9.4.

**9.7** - Le groupe d'experts sera constitué d'au plus trois membres, dont deux seront choisis à partir des listes permanentes des deux parties, et un président que les deux parties jugeront acceptable. Toute autre composition acceptable aux deux parties est possible. De plus, pour les différends relatifs à des marchés conclus par les organismes mentionnés à l'article 1.2 de l'annexe C, les groupes d'experts seront composés de représentants du secteur concerné et peuvent provenir d'associations ou de tout autre groupe qui pourra être convenu.

**9.8** - Le groupe d'experts commencera à étudier une plainte dans les cinq (5) jours suivant sa formation.

**9.9** - Le groupe d'experts devra terminer son travail dans les vingt (20) jours suivant sa formation. En raison de circonstances extraordinaires et sur présentation d'une demande officielle, une prolongation pourra être accordée. Les parties devront en être avisées.

**9.10** - Des procédures et des lignes directrices appropriées à chaque cas seront établies par le groupe d'experts. Les coordonnateurs consentiront à fournir des services de secrétariat et de recherche au groupe d'experts et tiendront les dossiers nécessaires.

**9.11** - Les deux parties assumeront à parts égales les honoraires et les dépenses des membres du groupe d'experts.

**9.12** - Le rapport final du groupe d'experts sera communiqué aux ministres, lesquels s'engagent à se consulter mutuellement dans le but de parvenir à un accommodement mutuellement acceptable basé sur le rapport du groupe d'experts.

**9.13** - Les coordonnateurs informeront le fournisseur du résultat et annexeront au rapport une description de l'accommodement, ou des différentes positions des deux parties s'il n'y a pas entente. Le rapport est alors considéré comme complet et final. Les parties s'assureront que ces mesures seront prises dans les dix (10) jours suivant la réception du rapport du groupe d'experts.

**9.14** - Le coordonnateur de chaque partie tiendra un dossier sur les plaintes reçues directement des fournisseurs de l'autre partie, les plaintes réglées sans recours à un groupe d'experts, les plaintes présentées à des groupes d'experts et qui n'ont pas été jugées fondées, les plaintes présentées à des groupes d'experts et qui ont été réglées et les plaintes non résolues.

Chaque coordonnateur réunira ces renseignements en un rapport pour chaque exercice et les communiquera à l'autre partie dans les trois (3) mois suivant la fin de l'exercice financier.

**9.15** - Si, à la suite du rapport d'un groupe d'experts et de consultations subséquentes, ou d'une autre série de plaintes semblables non réglées, une partie est d'avis que l'autre partie ne se conforme pas aux dispositions de l'Accord, elle peut alors retenir à titre provisoire les avantages équivalents accordés en vertu de l'Accord à la partie en état d'inobservation et aux fournisseurs de la partie en cause jusqu'à ce qu'une solution mutuellement satisfaisante soit obtenue.

**9.16** - L'avis de retrait d'avantages équivalents sera indiqué par écrit à la partie en état d'inobservation. La partie qui prend cette mesure convient d'en retarder l'exécution pendant soixante (60) jours à compter de la date de l'avis afin de permettre aux parties de tenir d'autres consultations et de régler peut-être leur différend.

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **Préambule**

#### **1. Définitions et règles d'interprétation**

#### **2. Portée de l'Accord**

#### **3. Objet de l'Accord**

#### **4. Procédures d'appel d'offres**

#### **5. Exceptions**

#### **6. Circonstances exceptionnelles**

#### **7. Information**

#### **8. Ministres responsables**

#### **9. Règlement des différends**

#### **10. Lois, règlements et procédures**

#### **11. Autres accords**

#### **12. Droit de retrait**

#### **13. Langues**

#### **14. Implantation**

#### **15. Négociations ultérieures**

### **ANNEXES**



## Marchés publics

[MINISTRE](#)
[SECRETARIAT](#)
[BUDGET DE DÉPENSES](#)
[RESSOURCES HUMAINES](#)
[INFOROUTE GOUVERNEMENTALE](#)
[MARCHÉS PUBLICS](#)
[SERVICES GOUVERNEMENTAUX](#)
[GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES \(GIRES\)](#)

> [Marchés publics](#) > [Textes des accords](#) > [Accords de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

### Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Ontario

### Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario

#### 10. Lois, règlements et procédures

10.1 Chaque partie s'assurera, qu'à la date d'entrée en vigueur de l'Accord, ses lois, règlements, politiques, procédures et pratiques relatives aux marchés soient compatibles avec les dispositions du présent Accord et que toute l'information sur ces matières soit régulièrement communiquée à l'autre partie.

#### TABLE DES MATIÈRES

##### Préambule

##### 1. Définitions et règles d'interprétation

##### 2. Portée de l'Accord

##### 3. Objet de l'Accord

##### 4. Procédures d'appel d'offres

##### 5. Exceptions

##### 6. Circonstances exceptionnelles

##### 7. Information

##### 8. Ministres responsables

##### 9. Règlement des différends

##### 10. Lois, règlements et procédures

##### 11. Autres accords

##### 12. Droit de retrait

##### 13. Langues

##### 14. Implantation

##### 15. Négociations ultérieures

##### ANNEXES





> [Marchés publics](#) > [Textes des accords](#) > [Accords de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

## Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Ontario

### Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario

#### 11. Autres accords

**11.1** - En cas de conflit entre une disposition du présent Accord et une disposition d'un autre accord entre tous les gouvernements du Canada auquel ont adhéré les deux parties, préséance sera accordée à la disposition la plus susceptible de permettre la libéralisation des marchés publics.

**11.2** - Les dispositions du chapitre III de l'Entente Québec-Ontario du 24 décembre 1993 sur les achats gouvernementaux et la mobilité de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction continueront de s'appliquer aux contrats de construction prévus à l'annexe C jusqu'à l'entrée en vigueur du présent Accord. Par la suite, le chapitre III de l'Entente sera remplacé par le présent Accord.

**11.3** - Les dispositions du chapitre IV et du quatrième alinéa du chapitre V de l'entente Québec-Ontario du 24 décembre 1993 sur les achats gouvernementaux et la mobilité de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction continuent de s'appliquer.

#### 12. Droit de retrait

**12.1** - Une partie peut se retirer du présent Accord en donnant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie.

## TABLE DES MATIÈRES

### Préambule

### 1. Définitions et règles d'interprétation

### 2. Portée de l'Accord

### 3. Objet de l'Accord

### 4. Procédures d'appel d'offres

### 5. Exceptions

### 6. Circonstances exceptionnelles

### 7. Information

### 8. Ministres responsables

- [9. Règlement des différends](#)
- [10. Lois, règlements et procédures](#)
- [11. Autres accords](#)
- [12. Droit de retrait](#)
- [13. Langues](#)
- [14. Implantation](#)
- [15. Négociations ultérieures](#)

## [ANNEXES](#)



> [Marchés publics](#) > [Textes des accords](#) > [Accords de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario](#)

À propos du  
Sous-secrétariat  
aux marchés publics

Acheteurs

Fournisseurs

## Pages vedettes

Faire affaire avec  
les ministères  
et organismes

Documents types  
d'appels d'offres  
pour les  
acheteurs publics

Partenariats  
d'affaires  
public-privé

## Ontario

### Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario

#### 13. Langues

**13.1** - Les exigences linguistiques applicables seront déterminées par la partie concernée.

#### 14. Implantation

**14.1** - Sous réserve de l'article 14.3, le présent Accord entre en vigueur le 1er septembre 1994 pour tous les marchés, sauf les contrats de construction des organismes mentionnés à l'article 1.2 de l'annexe C pour lesquels la date d'entrée en vigueur est le 30 juin 1995.

**14.2** - Les parties conviennent de ne pas ériger de nouvelles barrières au commerce en regard des objets couverts par le présent Accord et de ceux qui demeurent en négociation.

**14.3** - Chaque partie fournira à la satisfaction de l'autre partie la documentation nécessaire démontrant la conformité au présent Accord de ses lois, règlements, pratiques, politiques et procédures avant que celui-ci n'entre en vigueur.

**14.4** - Les parties conviennent de confirmer la liste des exclusions prévue aux annexes A et B avant la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

**14.5** - Les parties désigneront les quotidiens dont il est question au paragraphe b) de l'article 4.2 au plus tard trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

**14.6** - Les parties conviennent de soustraire à l'application du principe de non-discrimination réciproque et des procédures d'appel d'offres décrites à l'article 3.1 et au chapitre 4 les contrats en cours lors de l'entrée en vigueur du présent Accord et les appels d'offres débutés avant l'entrée en vigueur du présent Accord.

**14.7** - À compter du 1er janvier 1995, les parties mettront en place un système électronique d'appel d'offres compatible à celui de l'autre partie et accessible aux fournisseurs de chaque partie.

## TABLE DES MATIÈRES

### Préambule

#### 1. Définitions et règles d'interprétation

#### 2. Portée de l'Accord

#### 3. Objet de l'Accord

#### 4. Procédures d'appel d'offres

#### 5. Exceptions

#### 6. Circonstances exceptionnelles

#### 7. Information

#### 8. Ministres responsables

#### 9. Règlement des différends

#### 10. Lois, règlements et procédures

#### 11. Autres accords

#### 12. Droit de retrait

#### 13. Langues

#### 14. Implantation

#### 15. Négociations ultérieures

### ANNEXES